

5) NATURE ET BIODIVERSITE

- Protections de la nature : Parcs nationaux (PN) et régionaux (PNR) dont projets	37
- Protections de la nature : Réserves Naturelles	38
- Protections de la nature hors parcs et réserves naturelles	39
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	40
- Réseau Natura 2000 – Les sites	41
- Réseau Natura 2000 – Documents d'objectifs (DOCOB)	42

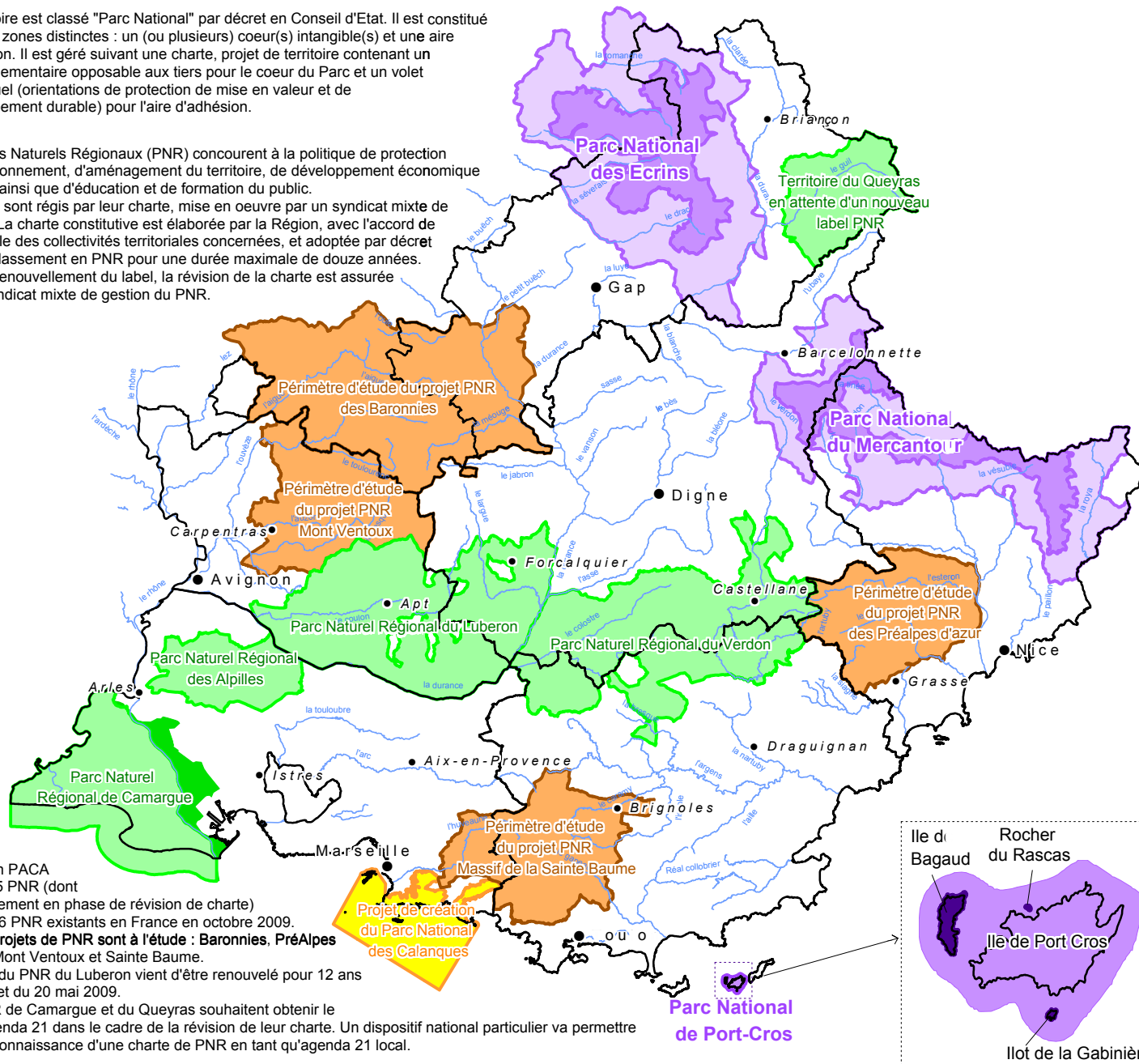


Protections de la nature : Parcs nationaux (PN) et régionaux (PNR) dont projets

Un territoire est classé "Parc National" par décret en Conseil d'Etat. Il est constitué par deux zones distinctes : un (ou plusieurs) coeur(s) intangible(s) et une aire d'adhésion. Il est géré suivant une charte, projet de territoire contenant un volet réglementaire opposable aux tiers pour le coeur du Parc et un volet contractuel (orientations de protection de mise en valeur et de développement durable) pour l'aire d'adhésion.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social ainsi que d'éducation et de formation du public. Les PNR sont régis par leur charte, mise en oeuvre par un syndicat mixte de gestion. La charte constitutive est élaborée par la Région, avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées, et adoptée par décret portant classement en PNR pour une durée maximale de douze années. Lors du renouvellement du label, la révision de la charte est assurée par le syndicat mixte de gestion du PNR.

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



	Réserve Intégrale	Parcs Nationaux
	Coeur de parc	
	Zone potentielle d'adhésion	
	Projet de parc	
	Parc Naturel Régional actuel	
	Périmètre d'étude pour la révision de la charte du PNR	
	Périmètre d'étude du projet de PNR	
	Préfecture	
	sous préfecture	
	Limites de département	

0 75 km

ROLE DE LA DREAL

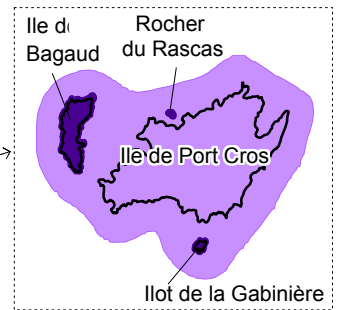
La DREAL accompagne les créations de PNR et les renouvellements de label, veille au respect des délais et des procédures, ainsi qu'à la qualité des projets de charte.

La DREAL accompagne les PNR dans la mise en oeuvre de leurs missions telles qu'elles sont définies dans le code de l'environnement.

La région PACA compte 5 PNR (dont 2 actuellement en phase de révision de charte) sur les 46 PNR existants en France en octobre 2009. Quatre projets de PNR sont à l'étude : Baronnies, PréAlpes d'Azur, Mont Ventoux et Sainte Baume. Le label du PNR du Luberon vient d'être renouvelé pour 12 ans par décret du 20 mai 2009.

Les PNR de Camargue et du Queyras souhaitent obtenir le label agenda 21 dans le cadre de la révision de leur charte. Un dispositif national particulier va permettre cette reconnaissance d'une charte de PNR en tant qu'agenda 21 local.

NB: Depuis le 19/04/09 le territoire du Queyras est en attente d'un nouveau label



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

validité de la carte : décembre 2009

© IGN Bdcarto © - © DREAL PACA Réalisation : DREAL PACA CM parcs.wor
 Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Réserves biologiques de l'Office National des Forêts

Une réserve biologique est un milieu forestier qui a pour but la conservation, voire la restauration, de la diversité biologique naturelle.

Il existe deux catégories de réserves :

Les réserves biologiques intégrales (RBI) qui ne font l'objet d'aucune intervention et évoluent naturellement

Les réserves biologiques dirigées (RBD) qui peuvent subir des interventions pour conserver ou restaurer un milieu.

Sans intervention, des espèces fragiles peuvent disparaître au profit d'espèces colonisatrices

Les forêts relevant du régime forestier et gérées à ce titre par l'ONF peuvent être classées en réserve biologique par arrêté conjoint des ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement (art L331-1 et R133-5 du code forestier, et L143-1 pour des forêts non domaniales).

Réserve naturelle nationale

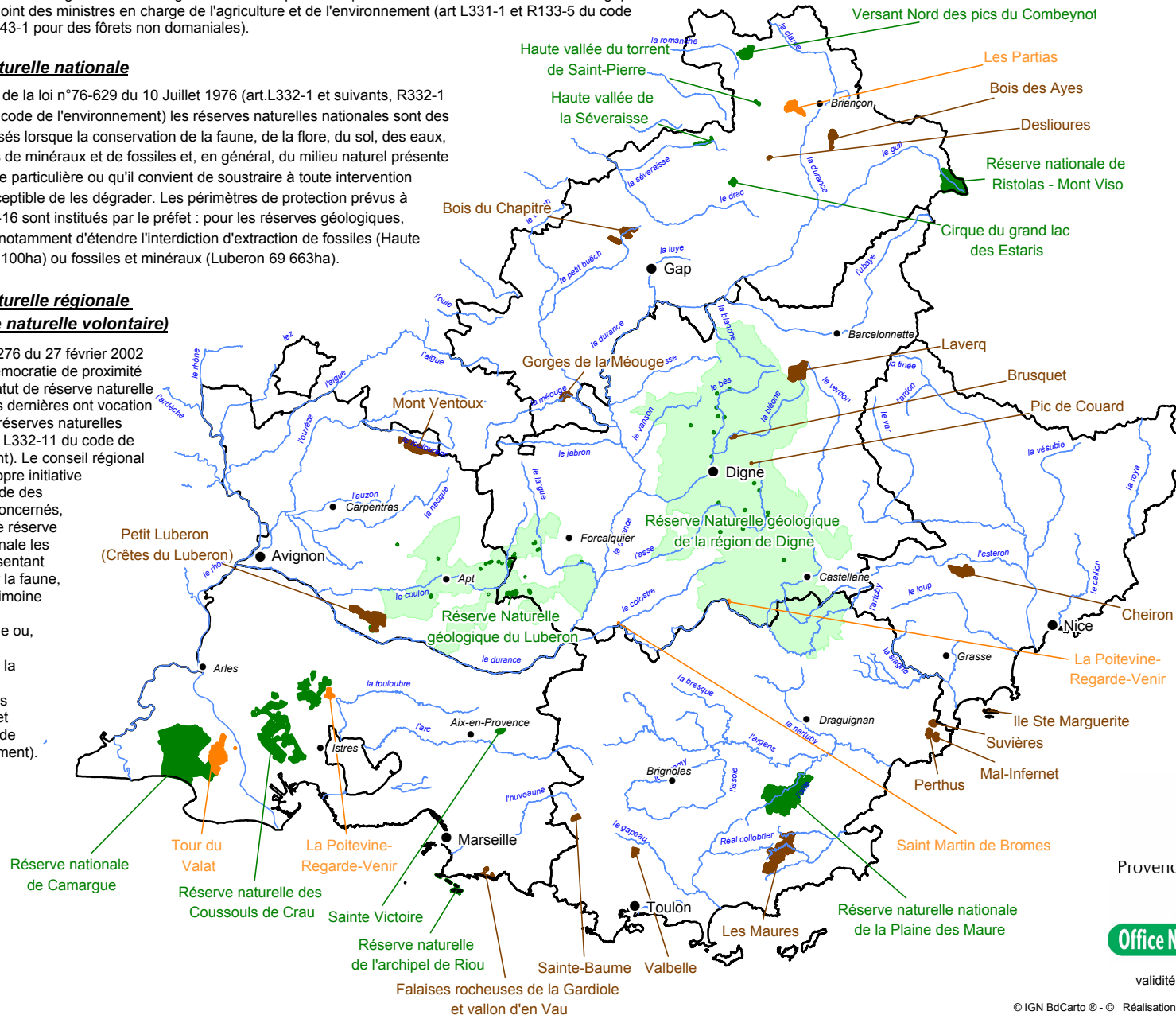
En application de la loi n°76-629 du 10 Juillet 1976 (art.L332-1 et suivants, R332-1 et suivants du code de l'environnement) les réserves naturelles nationales sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Les périmètres de protection prévus à l'article L. 332-16 sont institués par le préfet : pour les réserves géologiques, ils permettent notamment d'étendre l'interdiction d'extraction de fossiles (Haute Provence 194 100ha) ou fossiles et minéraux (Luberon 69 663ha).

Réserve naturelle régionale (ex. réserve naturelle volontaire)

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a abrogé le statut de réserve naturelle volontaire. Ces dernières ont vocation à devenir des réserves naturelles régionales (art L332-11 du code de l'environnement). Le conseil régional peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels (art. R242-29 et suivants du code de l'environnement).

Protections de la nature : Réserves Naturelles

Région Provence Alpes Côte d'Azur



	Réserve biologique de l'ONF
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)
	Périmètre de protection des réserves naturelles nationales
	Réserve Naturelle Régionale (RNR)
	Préfecture
	sous préfecture
	Limites de département
	Cours d'eau

0 75 km

ROLE DE LA DREAL

Réserve Naturelle Nationale: service instructeur, suivi financier, technique et administratif

Réserve Naturelle Régionale: secrétariat du CSRPN consulté pour avis.

Périmètre de protection des RNN : disposition prévue par le code de l'environnement, permettant aux gestionnaires d'assurer certaines actions de gestion et de conservation de l'espace

La région PACA compte désormais une 12ème réserve naturelle nationale dans la plaine des Maures, créée le 23 juin 2009.

Réserves naturelles nationales et régionales : <http://www.reserves-naturelles.org/>

Réserve biologique de l'ONF : <http://www.onf.fr>



validité de la carte : décembre 2009

© IGN BdCarto © - © Réalisation : DREAL PACA/ CM reserves.wor
 Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr



Arrêté préfectoral de protection de biotope

Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées (art. R411-15 et suivants du code de l'environnement).
 rq : seul les noms des principaux APB ont été représentés sur la carte.

Réserves de Biosphère

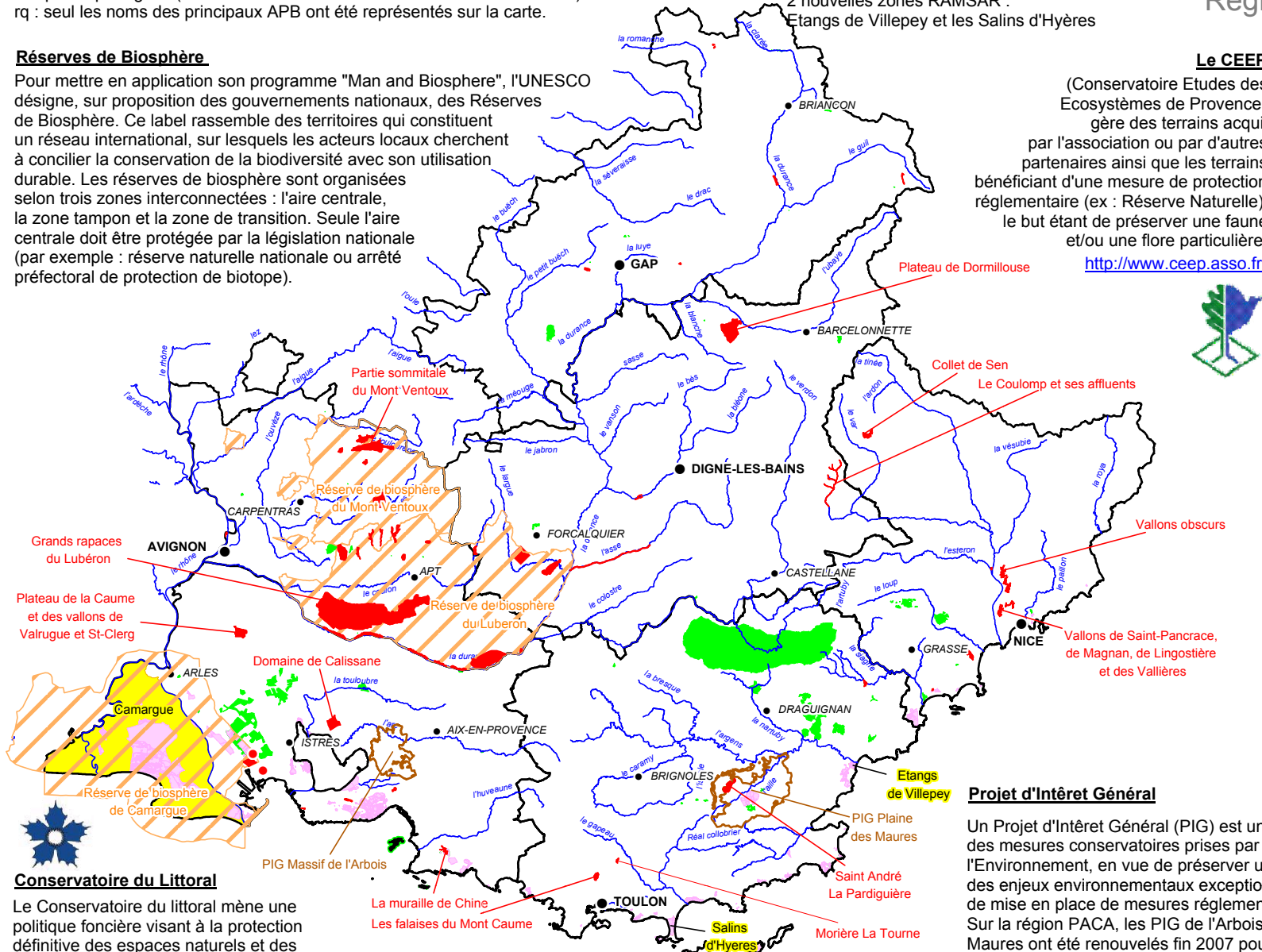
Pour mettre en application son programme "Man and Biosphere", l'UNESCO désigne, sur proposition des gouvernements nationaux, des Réserves de Biosphère. Ce label rassemble des territoires qui constituent un réseau international, sur lesquels les acteurs locaux cherchent à concilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable. Les réserves de biosphère sont organisées selon trois zones interconnectées : l'aire centrale, la zone tampon et la zone de transition. Seule l'aire centrale doit être protégée par la législation nationale (par exemple : réserve naturelle nationale ou arrêté préfectoral de protection de biotope).

Zones Ramsar

Zones protégées en application de la convention signée à Ramsar. Ce traité intergouvernemental, signé le 2 février 1971 à Ramsar (Iran) et ratifié par la France en 1986, est relatif aux zones humides d'importance internationale.
 2 nouvelles zones RAMSAR :
 Etangs de Villepey et les Salins d'Hyères

Protections de la nature, hors parcs et réserves naturelles

Région Provence Alpes Côte d'Azur



Le CEEP

(Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence) gère des terrains acquis par l'association ou par d'autres partenaires ainsi que les terrains bénéficiant d'une mesure de protection réglementaire (ex : Réserve Naturelle), le but étant de préserver une faune et/ou une flore particulière.
<http://www.ceep.asso.fr>



- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- Réserve de biosphère
- Zone RAMSAR
- Projet d'Intérêt Général (PIG)
- Propriétés du Conservatoire du Littoral
- Terrains du CEEP
- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Cours d'eau



La région possède un réseau d'espaces naturels abondant et diversifié. Au total, la région possède plus de vingt organismes gestionnaires regroupés dans le Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN).

Un nouvel arrêté de protection de biotope dans le Var à Solliès Toucas pour protéger la dernière station d'Arméria de Belgentier.

Projet d'Intérêt Général

Un Projet d'Intérêt Général (PIG) est une zone où s'appliquent des mesures conservatoires prises par le Ministère chargé de l'Environnement, en vue de préserver un territoire présentant des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires. Sur la région PACA, les PIG de l'Arbois et de la plaine des Maures ont été renouvelés fin 2007 pour une durée de 3 ans.

Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés ; des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées.

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr>



Validité de la carte : décembre 2009

Conservatoire du littoral MNHN © IGN Bdcarto © Bdcarhage © DREAL PACA Réalisation CM protections.wor

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

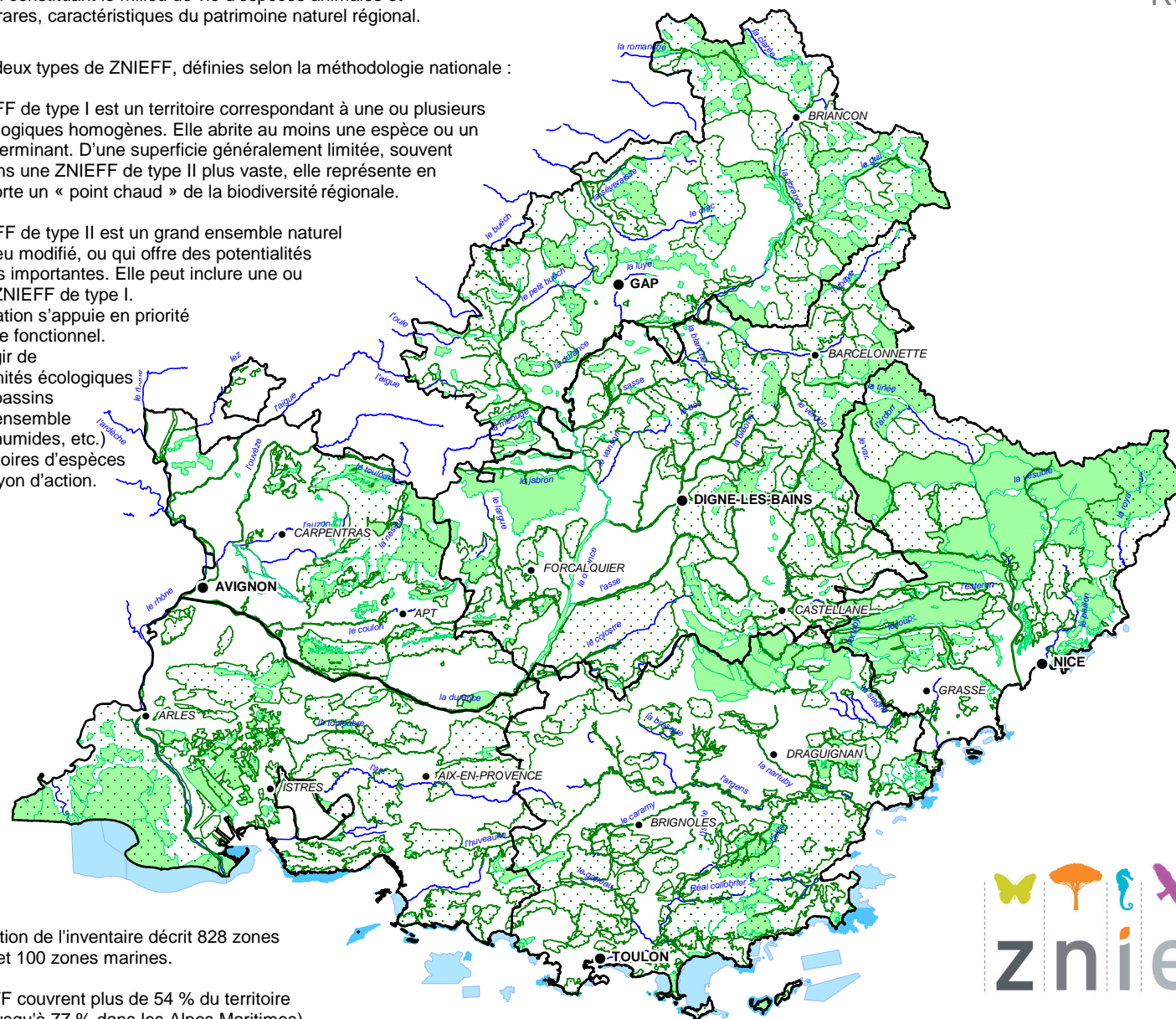
On décrit deux types de ZNIEFF, définies selon la méthodologie nationale :

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel.

Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.



- Z.N.I.E.F.F. de type I
- Z.N.I.E.F.F. de type II
- Z.N.I.E.F.F. mer de type I
- Z.N.I.E.F.F. mer de type II
- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Cours d'eau

0 75 km

ROLE DE LA DREAL

L'inventaire des ZNIEFF est un programme national mis en oeuvre à l'échelle régionale. La DREAL coordonne sa réalisation et anime un comité de pilotage constitué des partenaires principaux (Conseil régional, CSRPN, coordinateurs thématiques). Elle organise la gestion et l'actualisation de l'inventaire ainsi que la mise à disposition des résultats et la communication.

L'actualisation de l'inventaire décrit 828 zones terrestres et 100 zones marines.

Les ZNIEFF couvrent plus de 54 % du territoire régional (jusqu'à 77 % dans les Alpes Maritimes) contre 25,6 % en moyenne nationale, ce qui témoigne de l'exceptionnelle diversité biologique de la région.



www.MNHN.fr



Validité de la carte : décembre 2009

© IGN BdCarto © BdCarthage © DREAL PACA Réalisation CM znieff.wor

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent de sites importants pour la biodiversité. Il est mis en place en application des directives européennes "Oiseaux" (79/409) et "Habitats" (92/43) et composé de Zones de Protection Spéciale (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'objectif principal de ce réseau est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines adaptées. En 2009, le réseau compte 128 sites dont 13 marins.

Cette carte présente les sites du réseau désignés (ou proposés) au titre de :

- la directive "Habitats" :
 - ZSC : Zones Spéciales de Conservation,
 - SIC : les Sites d'Importance Communautaire (liste arrêtée par la Commission européenne,
 - pSIC : les propositions de Sites d'Importance Communautaire faites par la France à la Commission européenne (non encore SIC),
- la directive "Oiseaux" :
 - ZPS : Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêtés ministériels.




Réseau Natura 2000 - Les sites

Région Provence Alpes Côte d'Azur





Le réseau Natura couvre plus de 30% du territoire de PACA, ce qui atteste de l'exceptionnelle biodiversité de la région reconnue au niveau européen.

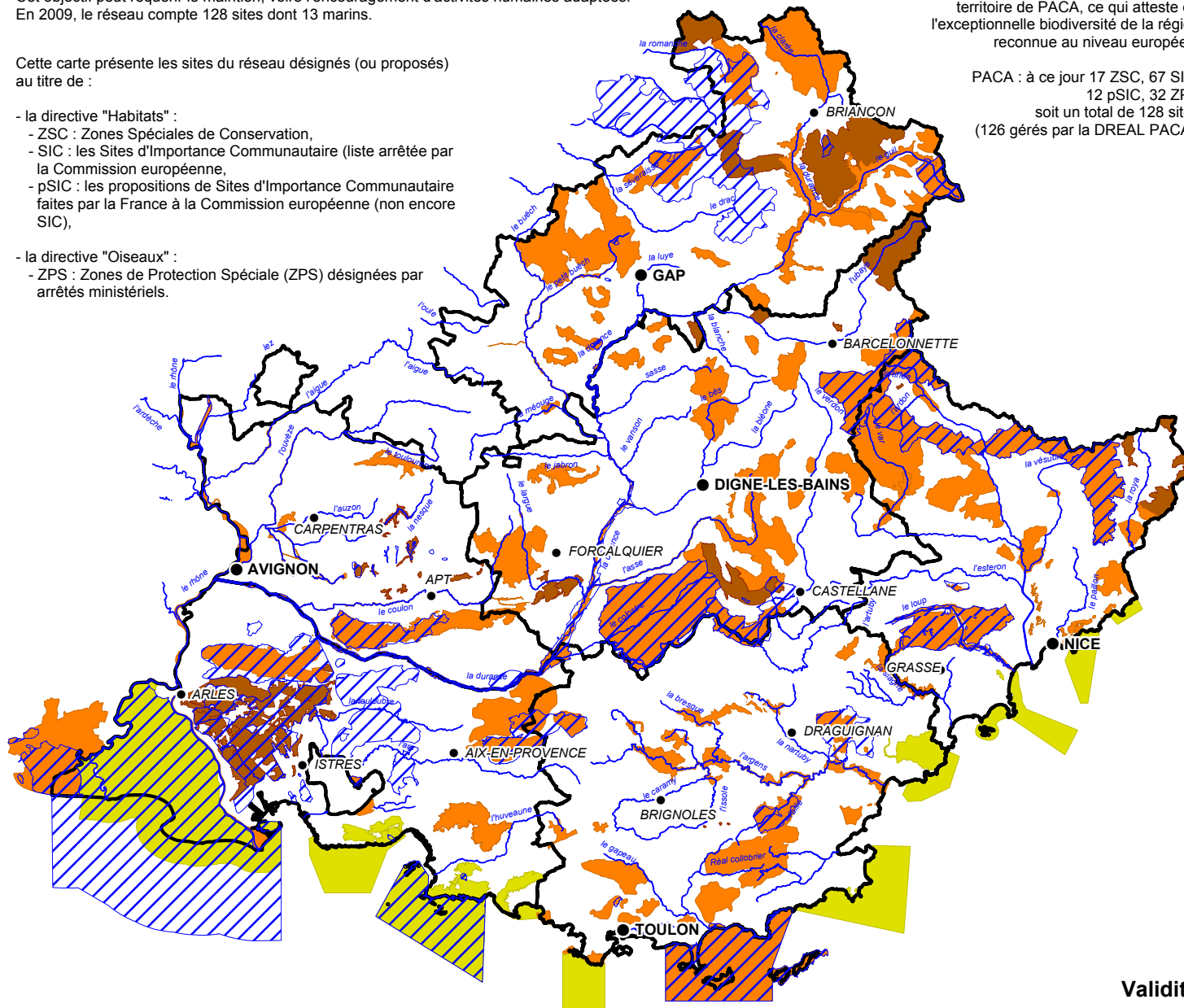
PACA : à ce jour 17 ZSC, 67 SIC, 12 pSIC, 32 ZPS soit un total de 128 sites (126 gérés par la DREAL PACA).

Directive "Habitats"

-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
-  Site d'Importance Communautaire (SIC)
-  proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC)

Directive "Oiseaux"

-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)
 -  Préfecture
 -  Sous-Préfecture
 -  Cours d'eau
- 0 75 km



ROLE DE LA DREAL

La DREAL PACA pilote au niveau régional la mise en place du réseau Natura 2000 et la gestion des sites. Pour cela, elle s'appuie particulièrement sur les directions départementales en charge de l'agriculture (prochainement DDT (ou DDTM)).

Elle assure aussi la diffusion de l'information sur le réseau en Provence-Alpes-Côte-d'Azur à travers les pages Natura 2000 de son site internet :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Natura-2000>



Validité de la carte : décembre 2009

Réseau Natura 2000 - Documents d'objectifs (DOCOB)

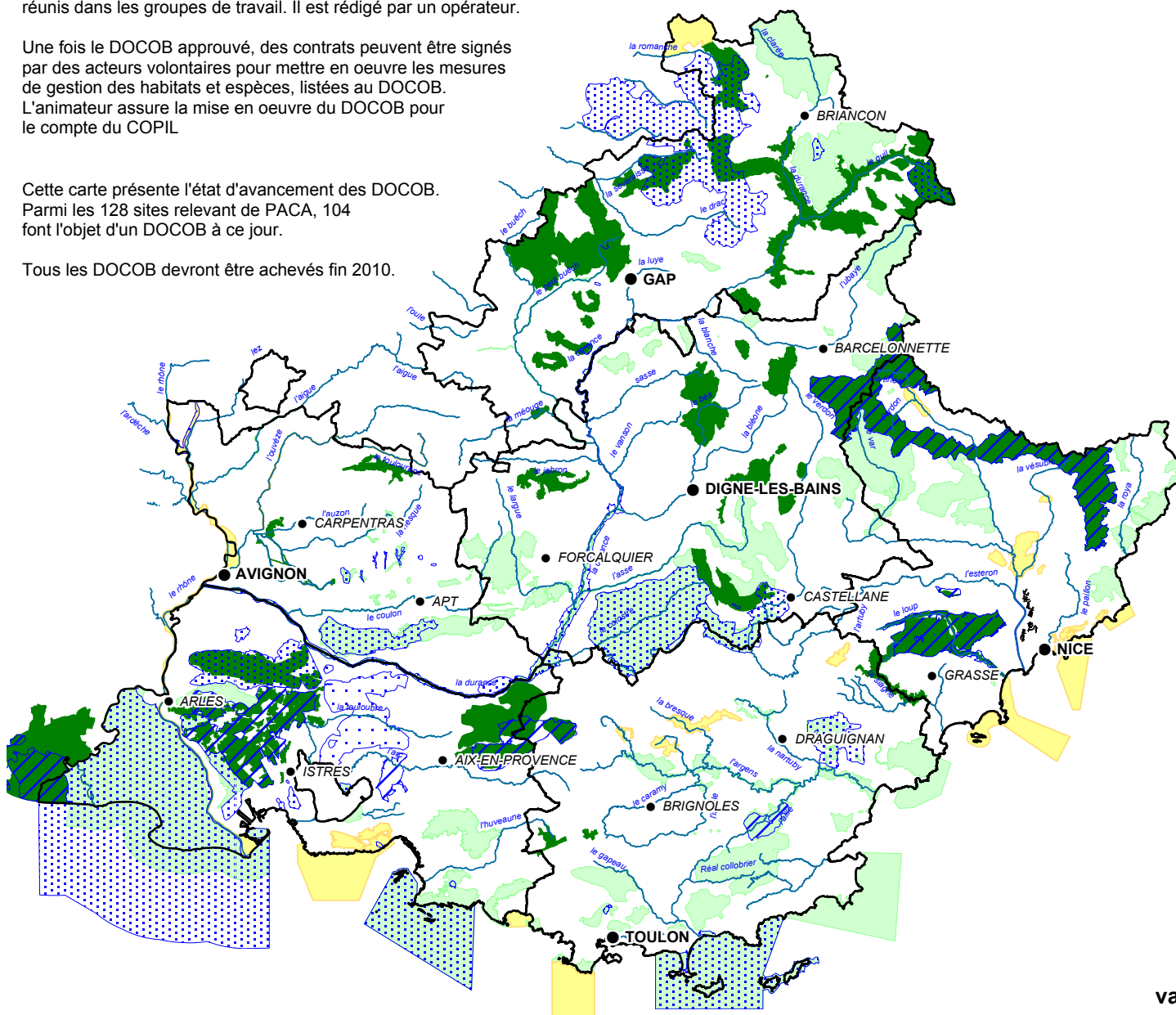
Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le document d'objectifs (DOCOB) définit pour chaque site Natura 2000 un état des lieux, des enjeux et des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par le comité de pilotage en concertation avec les acteurs locaux réunis dans les groupes de travail. Il est rédigé par un opérateur.

Une fois le DOCOB approuvé, des contrats peuvent être signés par des acteurs volontaires pour mettre en oeuvre les mesures de gestion des habitats et espèces, listées au DOCOB. L'animateur assure la mise en oeuvre du DOCOB pour le compte du COPIL.

Cette carte présente l'état d'avancement des DOCOB. Parmi les 128 sites relevant de PACA, 104 font l'objet d'un DOCOB à ce jour.

Tous les DOCOB devront être achevés fin 2010.



Avancement des DOCOB

pour les pSIC, SIC et ZSC		pour les ZPS
	DOCOB en animation	
	DOCOB en cours ou approuvé	
	pas de DOCOB en cours	
	Préfecture	
	Sous-Préfecture	
	Cours d'eau	

0 75 km

ROLE DE LA DREAL

La DREAL PACA met en place les outils nécessaires à l'élaboration, à la mise en oeuvre, à l'animation et à l'évaluation des DOCOB : guides méthodologiques, cahiers des charges, grille d'évaluation... Elle assure la cohérence du réseau et des actions menées au niveau régional et en lien avec le ministère en charge du développement durable. Elle diffuse les DOCOB approuvés sur son site internet :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB>



validité de la carte : décembre 2009

© IGN BdCarto © - © DREAL PACA Réalisation : DREAL PACA CM docob_natura.wor

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

6) PAYSAGES ET SITES

- Sites classés et sites inscrits45
- Esquisse d'une typologie des paysages régionaux46



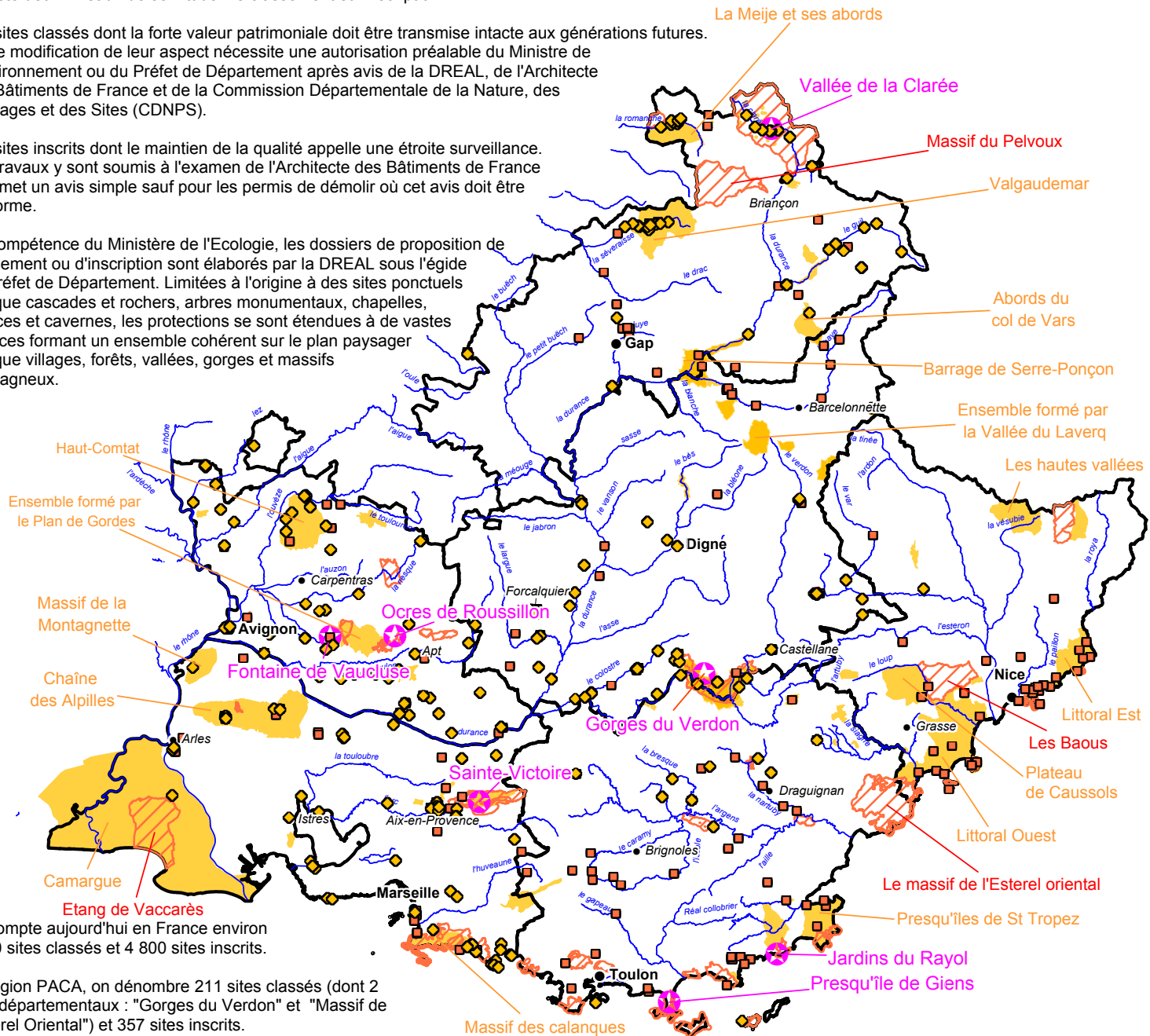
Le code de l'environnement organise la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Il existe deux niveaux de servitude : le classement et l'inscription

Les sites classés dont la forte valeur patrimoniale doit être transmise intacte aux générations futures. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Environnement ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une étroite surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les permis de démolir où cet avis doit être conforme.

De compétence du Ministère de l'Ecologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitées à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, les protections se sont étendues à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.



On compte aujourd'hui en France environ 2 650 sites classés et 4 800 sites inscrits.

En région PACA, on dénombre 211 sites classés (dont 2 inter-départementaux : "Gorges du Verdon" et "Massif de l'Esterel Oriental") et 357 sites inscrits. Sur le plan national, PACA est la région où la surface en sites classés est la plus importante (près de 150 000 ha).

Sites classés et sites inscrits

Région Provence Alpes Côte d'Azur

- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites inscrits dont la surface < 150 ha
- Territoires d'Opérations Grand Site
- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Cours d'eau

0 75 km

ROLE DE LA DREAL

Protection : classement et inscription du patrimoine paysager national
 Gestion des sites classés: avis sur travaux, études de gestion, OGS, police des sites.

Ces sites sont de nature et d'ampleur diverses. Les sites classés les plus étendus (Calanques, Esterel, Verdon, Ste Victoire, Clarée...) sont souvent des espaces emblématiques très fréquentés du public. Ils appellent une politique active de gestion qui peut parfois conduire à une Opération Grand Site (OGS). Ces opérations partenariales de mise en valeur sont élaborées conjointement par le Ministère de l'Environnement et les collectivités locales.

La région PACA compte 7 territoires d'OGS dont 1 labélisé (Ste Victoire), 2 en travaux (Jardins du Rayol et Vallée de la Clarée) et 4 en cours d'études (Ocre de Roussillon, Gorges du Verdon, Fontaine de Vaucluse et Presqu'île de Giens). D'autres sites régionaux font l'objet d'une réflexion pour engager ce type d'opération.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

validité de la carte : décembre 2009
 Réalisation : DREAL PACA CM Sites wor
 www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Esquisse d'une typologie des paysages régionaux

Région Provence Alpes Côte d'Azur

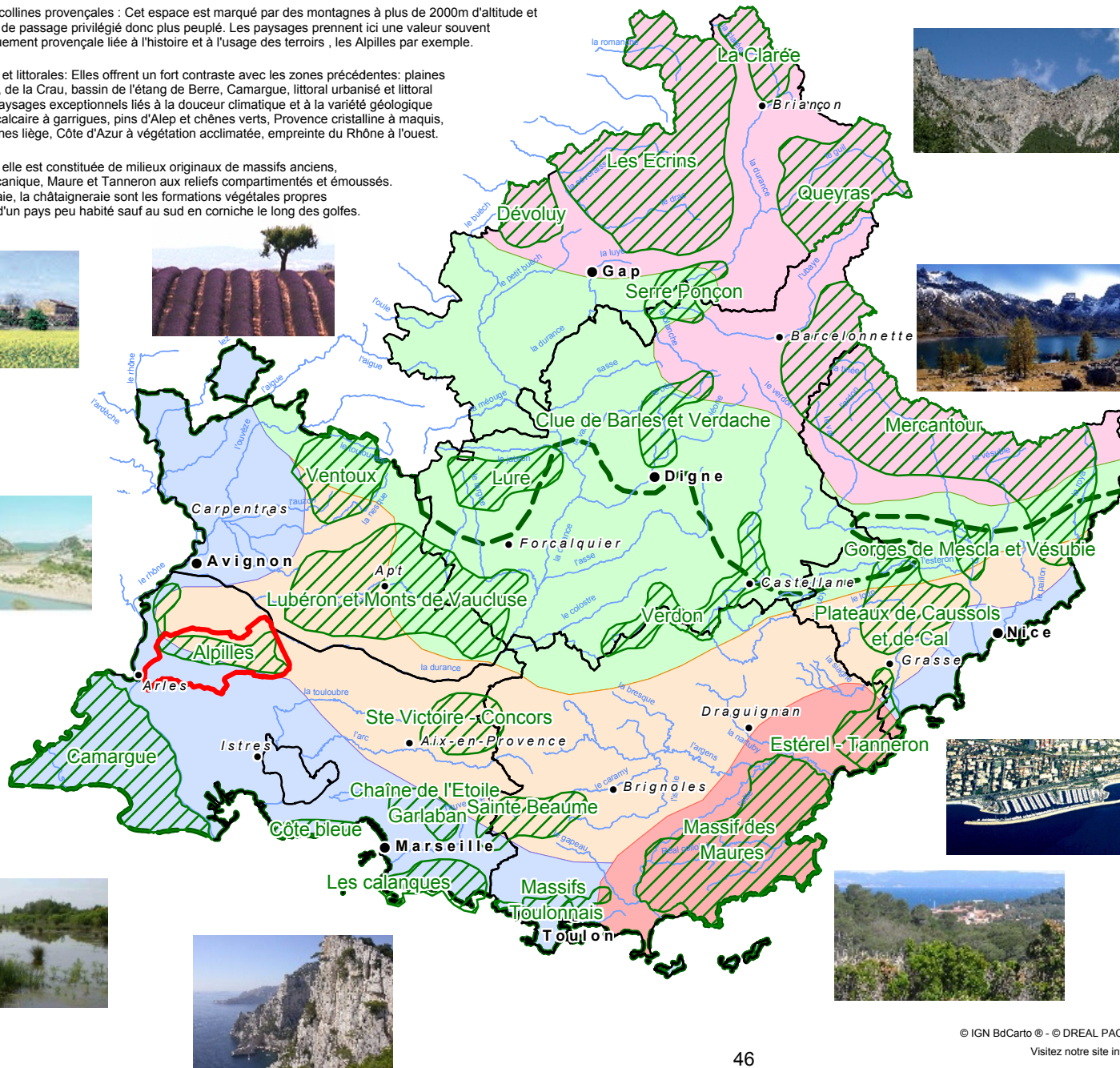
Alpes du Sud: paysages fortement contrastés par des sommets à pelouses et à névés et des versants très boisés. La haute montagne accueille des stations de sports d'hiver et des espaces labellisés parcs naturels nationaux ou régionaux (Ecrins, Mercantour, Queyras). En moyenne montagne, l'agriculture prédomine: terres de labour, arboriculture, prairies.

Haute Provence ou moyen pays: structurée par la limite climatique de l'olivier, correspondant à une succession de plateaux et montagnes sèches traversées par la Durance, le Verdon, L'Asse, la Bléone ses principaux affluents. Ces rivières ont façonnés des paysages exceptionnels à la géologie très marquée: gorges du Verdon, cluses diverses... attirant un tourisme important.

Basse Provence ou collines provençales: Cet espace est marqué par des montagnes à plus de 2000m d'altitude et constitue un espace de passage privilégié donc plus peuplé. Les paysages prennent ici une valeur souvent emblématique typiquement provençale liée à l'histoire et à l'usage des terroirs, les Alpilles par exemple.

Plaines provençales et littorales: Elles offrent un fort contraste avec les zones précédentes: plaines agricoles du Comtat, de la Crau, bassin de l'étang de Berre, Camargue, littoral urbanisé et littoral naturel. Il s'agit de paysages exceptionnels liés à la douceur climatique et à la variété géologique affirmée: Provence calcaire à garrigues, pins d'Alep et chênes verts, Provence cristalline à maquis, pins parasols et chênes liège, Côte d'Azur à végétation acclimatée, empreinte du Rhône à l'ouest.

Provence cristalline: elle est constituée de milieux originaux de massifs anciens, Estérel d'origine volcanique, Maure et Tanneron aux reliefs compartimentés et émoussés. Le maquis, la suberaie, la châtaigneraie sont les formations végétales propres à ces types de sols d'un pays peu habité sauf au sud en corniche le long des golfes.



Legende:

- Paysages remarquables
- Zones littorales et provençales
- Provence cristalline (Maures, Esterel, Tanneron)
- Basse Provence ou collines provençales
- Haute Provence ou moyen pays
- Alpes du sud et sommets alpins
- Périmètre de la Directive Paysagère des Alpilles
- Limite de l'olivier
- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Cours d'eau

0 75 km

ROLE DE LA DREAL

Participe au maintien de la qualité paysagère de notre région par le développement d'outils de connaissance tels les Atlas départementaux ou les observatoires photographiques du paysages, et par ses actions de communication, et de valorisation auprès des acteurs locaux. Elle veille également à l'application de la convention Européenne des paysages.

La DREAL a réalisé en partenariat les six atlas départementaux des paysages sous forme d'entités paysagères, avec la définition des enjeux et éventuellement des actions à mettre en place.

Cinq atlas sont actuellement en ligne, celui des Bouches du Rhône est en cours d'actualisation..

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr> dans la rubrique "biodiversité et paysages" puis "paysages".

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

validité de la carte : décembre 2009

© IGN Bdcarto © - © DREAL PACA Réalisation : DREAL PACA CM Paysages.wor

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

7) DONNEES SUR L'EAU

- Réseau piézométrique et aquifères	49
- Réseau hydrologique	50
- Réseau de mesure des stations de référence DCE	51
- Réseau de mesure des stations de contrôle de surveillance (RCS)	52
- Qualité biologique des cours d'eau (IBGN – GFI)	53



Aquifères et réseau piézométrique

Région Provence Alpes Côte d'Azur

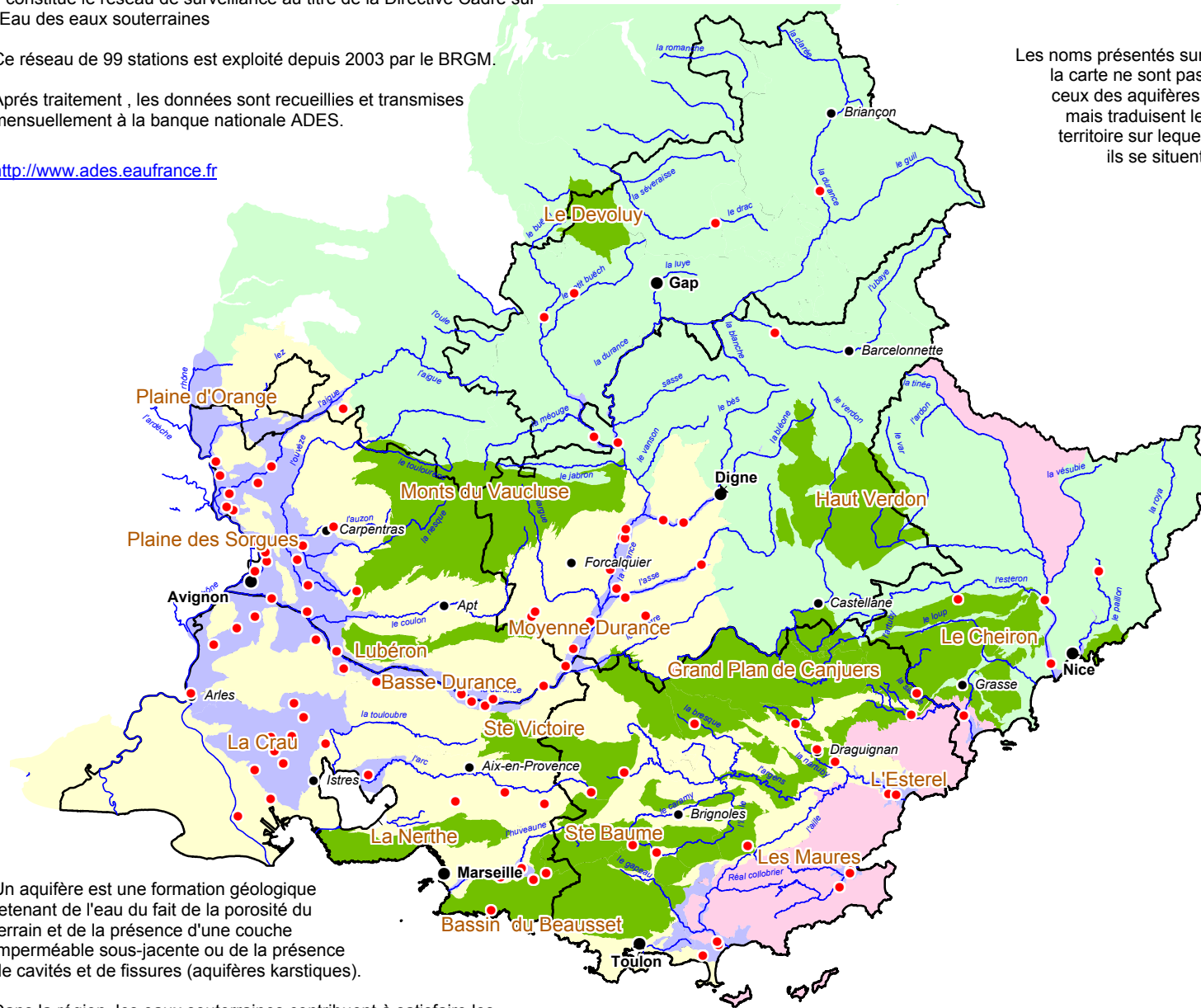
Le réseau de piézomètres de la région PACA est constitué d'appareils de mesure automatisés. Les données, correspondant à l'enregistrement des variations de niveau d'eau des aquifères, sont télétransmises. Il constitue le réseau de surveillance au titre de la Directive Cadre sur l'Eau des eaux souterraines

Ce réseau de 99 stations est exploité depuis 2003 par le BRGM.

Après traitement, les données sont recueillies et transmises mensuellement à la banque nationale ADES.

<http://www.ades.eaufrance.fr>

Les noms présentés sur la carte ne sont pas ceux des aquifères, mais traduisent le territoire sur lequel ils se situent.



Classification des aquifères

- Aquifère alluvial
- Aquifère complexe du domaine alpin
- Aquifère complexe du domaine Provençal
- Aquifère karstique
- Aquifère de socle
- Station piézométrique
- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Cours d'eau

0 75 km

ROLE DE LA DREAL

Par convention ministérielle le BRGM gère le réseau piézométrique, la DREAL fixe le programme et définit l'évolution du réseau de stations.

Le réseau piézométrique actuel fait partie du réseau de surveillance du SDAGE RMC.

Pour les aquifères, la DREAL PACA travaille en partenariat avec l'Agence de l'Eau pour la gestion, la protection et une meilleure connaissance des aquifères.

Un aquifère est une formation géologique retenant de l'eau du fait de la porosité du terrain et de la présence d'une couche imperméable sous-jacente ou de la présence de cavités et de fissures (aquifères karstiques).

Dans la région, les eaux souterraines contribuent à satisfaire les besoins en eau non agricole pour près de la moitié de la demande.

Les aquifères les plus sollicités sont les aquifères alluviaux ainsi que les aquifères karstiques.



Validité de la carte : décembre 2009

Source agence de l'Eau © IGN BdCarto © BdCarthage © GV DREAL PACA Réalisation : CM aquifères.wor

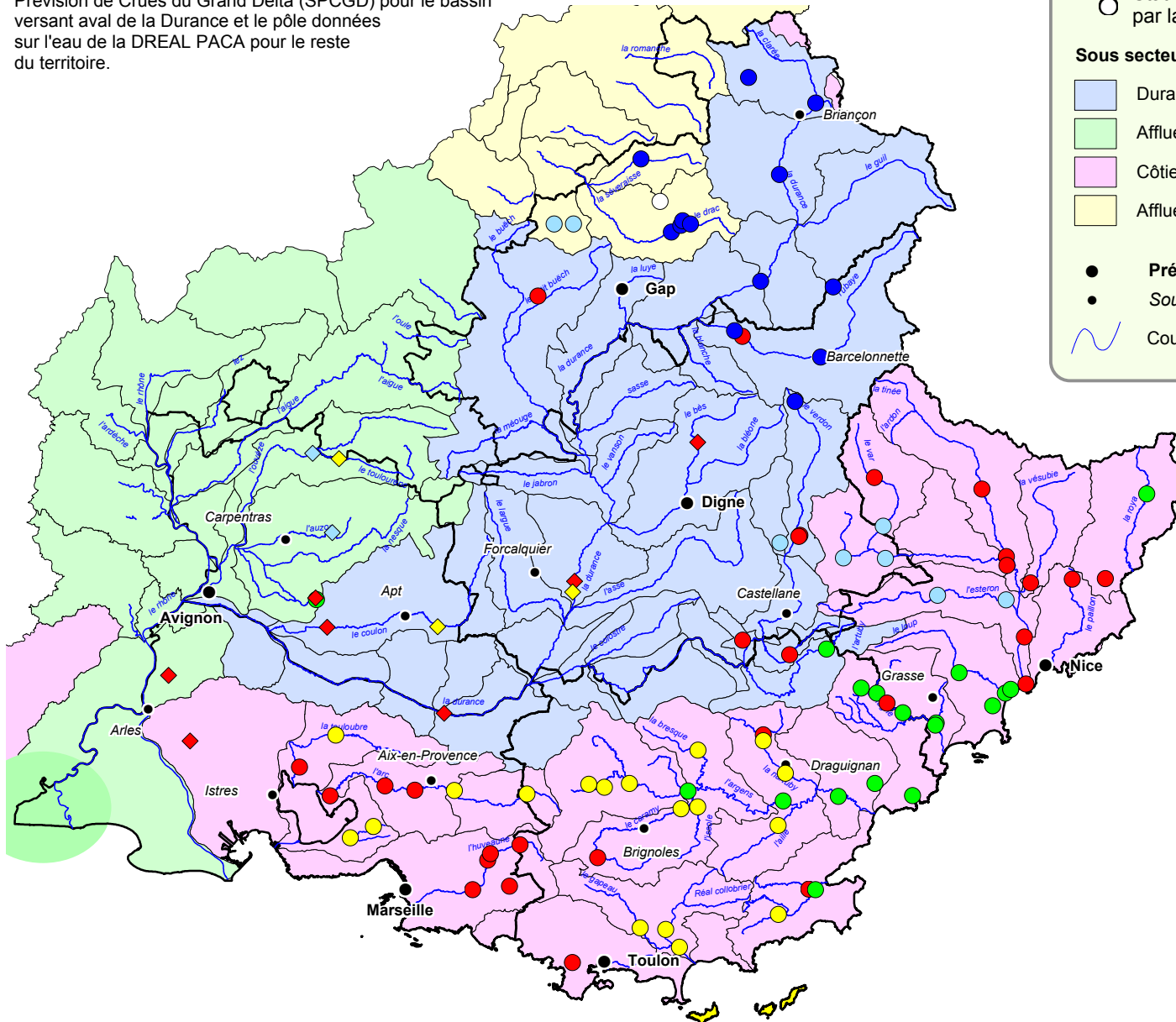
Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Réseau Hydrométrique

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le territoire PACA est couvert par un réseau hydrométrique de 95 stations dont l'objectif est la connaissance des débits des cours d'eau et des sources et, pour une partie, la prévision des crues.

L'exploitation du réseau se partage entre le Service Prévision de Crues du Grand Delta (SPCGD) pour le bassin versant aval de la Durance et le pôle données sur l'eau de la DREAL PACA pour le reste du territoire.



○ Stations exploitées par la DREAL	◇ Stations exploitées par le SPCGD
Sous secteurs de bassin versant	Station par régime hydrologique
■ Durance et affluents	■ Glaciaire
■ Affluents du Rhône hors Durance	■ Influencé
■ Côtiers	■ Nival
■ Affluents de l'Isère	■ Nivo-pluvial
● Préfecture	■ Pluvial
● Sous-Préfecture	■ Pluvial-méditerranéen
~ Cours d'eau	0 75 km

ROLE DE LA DREAL

Les stations de ce réseau (ou limnigraphes) enregistrent de façon continue les variations de niveaux des cours d'eau (l'historique de certaines données journalières remontent jusqu'au début du siècle).

A partir des jaugeages (mesures directes de vitesses de l'eau à différentes hauteurs dans le cours d'eau permettant d'estimer le débit) effectués par les équipes d'hydrométrie de la DREAL, ces variations de niveaux sont transformées en variations de débits par l'intermédiaire d'une courbe de tarage de la station.

Après traitement, les données sont transmises mensuellement à la banque nationale "hydro" de données pour l'hydrométrie.

<http://hydro.eaufrance.fr>



Réseau de mesure des stations de référence DCE

Région Provence Alpes Côte d'Azur

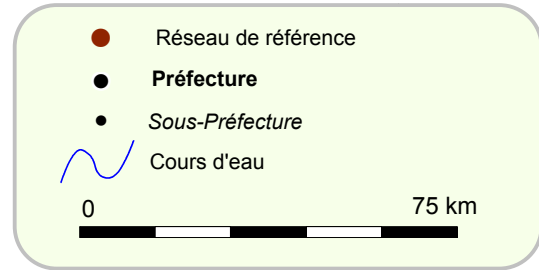
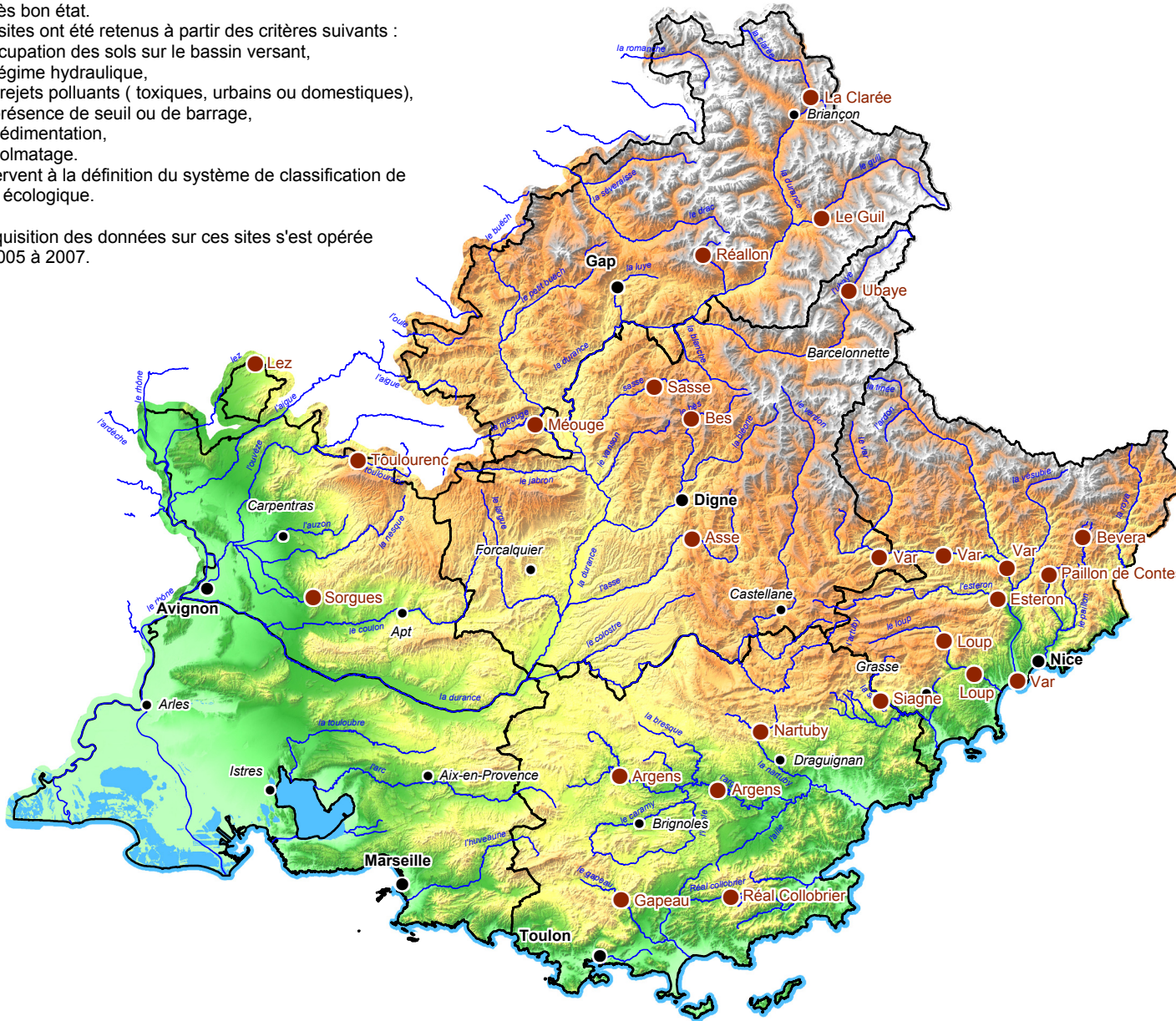
Spécifiques aux eaux de surface, ces sites de prélèvement présentent les conditions de très bon état.

Ces sites ont été retenus à partir des critères suivants :

- l'occupation des sols sur le bassin versant,
- le régime hydraulique,
- les rejets polluants (toxiques, urbains ou domestiques),
- la présence de seuil ou de barrage,
- la sédimentation,
- le colmatage.

Ils servent à la définition du système de classification de l'état écologique.

L'acquisition des données sur ces sites s'est opérée de 2005 à 2007.



ROLE DE LA DREAL

Le rôle de la DREAL est la maîtrise d'ouvrage de l'acquisition des données hydrobiologiques sur ces sites; soit, le prélèvement, le tri et la détermination des invertébrés directement par le laboratoire.

De même l'indice diatomée (IBD) est réalisé dans le cadre d'une sous-traitance.

Le Grenelle de l'Environnement a affiché l'ambition d'au moins 2/3 des masses d'eau en bon état écologique ou bon potentiel d'ici 2015 (l'objectif stipulé est de ne pas recourir aux reports de délais pour plus d'un tiers des masses d'eau).

L'objet de ce réseau de référence était de disposer par type de cours d'eau de données sur des points peu ou pas perturbés pour qualifier ensuite l'état de tous les autres cours d'eau par comparaison à ces références.

Ce réseau est composé de 26 sites.



validité de la carte : décembre 2009

© IGN BdCarto © Réalisation : DREAL PACA CM stations_ref.wor
Source : DREAL

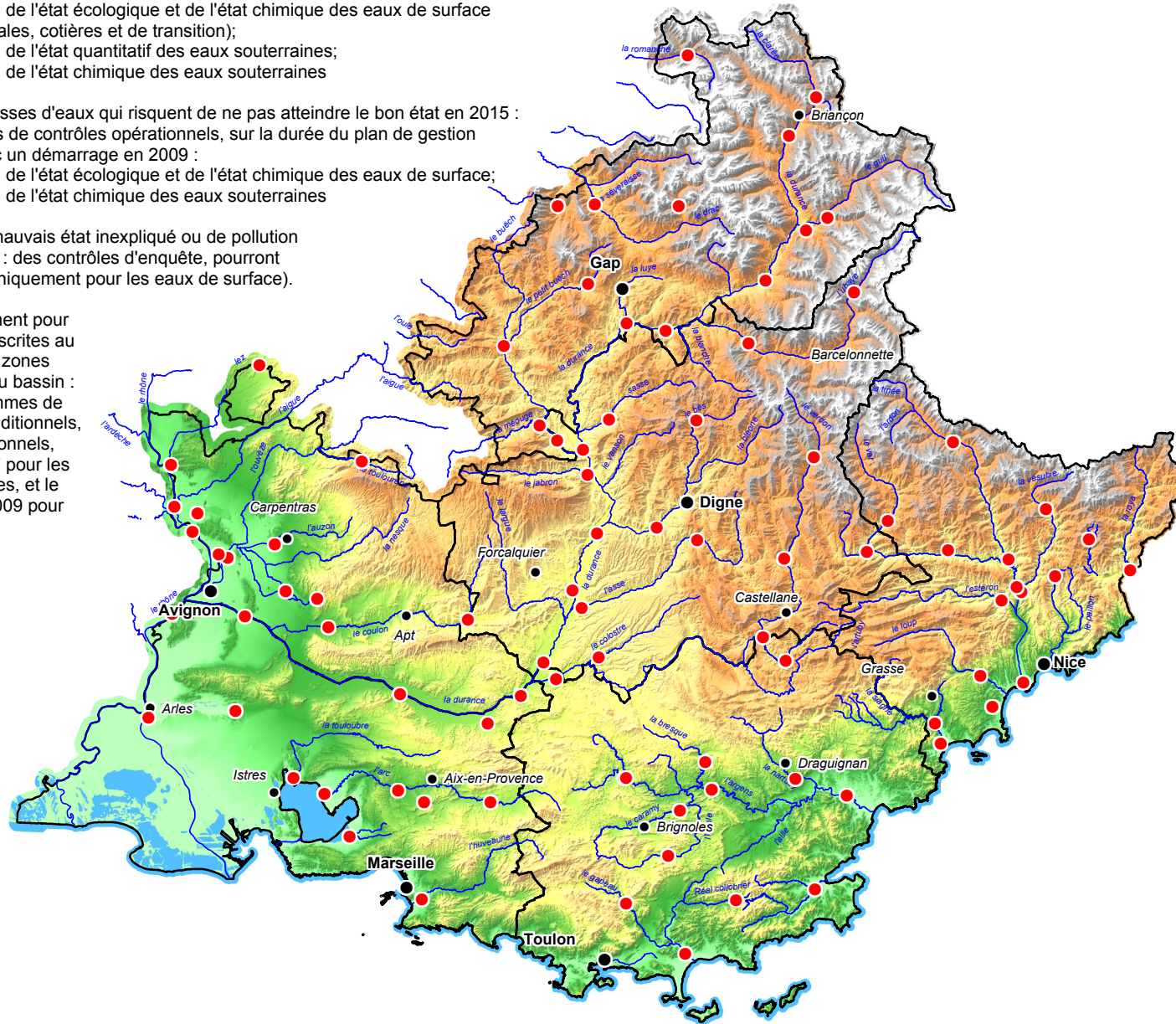
Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Réseau de mesure des stations de contrôle de surveillance (RCS)

Ce programme de surveillance a plusieurs composantes :

- Pour une évaluation d'ensemble de l'état des eaux et de leurs changements : programme de contrôle de surveillance, qui est opérationnel depuis 2007.
 - évaluation de l'état écologique et de l'état chimique des eaux de surface (continentales, cotières et de transition);
 - évaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines;
 - évaluation de l'état chimique des eaux souterraines
- Pour les masses d'eaux qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015 : programmes de contrôles opérationnels, sur la durée du plan de gestion (6 ans) avec un démarrage en 2009 :
 - évaluation de l'état écologique et de l'état chimique des eaux de surface;
 - évaluation de l'état chimique des eaux souterraines
- En cas de mauvais état inexplicé ou de pollution accidentelle : des contrôles d'enquête, pourront démarrer (uniquement pour les eaux de surface).
- Spécifiquement pour les zones inscrites au registre des zones protégées du bassin : des programmes de contrôles additionnels, sont opérationnels, depuis 2007 pour les eaux potables, et le seront en 2009 pour les autres.

Région Provence Alpes Côte d'Azur



● Réseau de surveillance
● Préfecture
● Sous-Préfecture
 Cours d'eau

0 75 km

ROLE DE LA DREAL

La DREAL est la maître d'ouvrage de l'acquisition des données hydrobiologiques sur ces sites.

Elle réalise le prélèvement, le tri et la détermination des invertébrés, directement par son laboratoire pour les 2 tiers des stations et par sous-traitance sur le reste du réseau.

De même l'indice diatomée est externalisé.

Pour assurer le contrôle de surveillance au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, un réseau de sites pérennes est mis en place de façon à disposer d'un suivi des milieux aquatiques sur le long terme.

Ce réseau comprend d'anciens points du réseau RNB-RCB, du réseau de référence ainsi que de nouvelles stations. Ce réseau est composé de 89 points.

Des fiches détaillées pour chaque station sont consultables à l'adresse suivante:

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Qualite>

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

validité de la carte : décembre 2009

© IGN BdCarto © Réalisation : DREAL PACA CM stations_surv.wor
Source : DREAL

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Equivalent IBGN/GFI année 2008

Le Réseau de Contrôle et de Surveillance : RCS
Il permet de suivre l'évolution des stations représentatives des masses d'eau depuis 2007

IBG-DCE : Indice Biologique Global DCE compatible
Indice calculé à partir de l'examen des invertébrés benthiques, il permet d'apprécier la qualité de l'eau (équivalent IBGN) et des habitats.

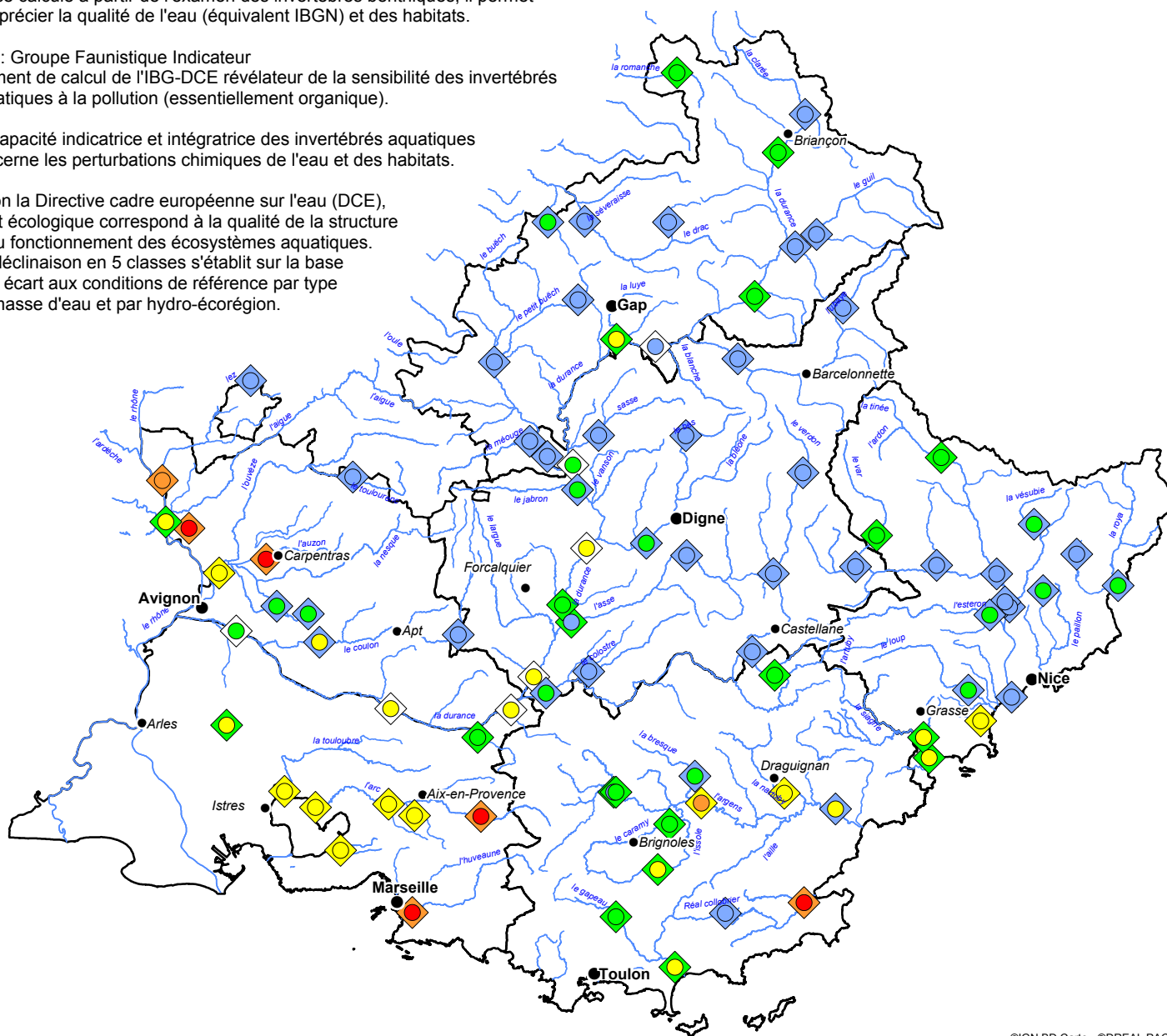
GFI : Groupe Faunistique Indicateur
Elément de calcul de l'IBG-DCE révélateur de la sensibilité des invertébrés aquatiques à la pollution (essentiellement organique).

La capacité indicatrice et intégratrice des invertébrés aquatiques concerne les perturbations chimiques de l'eau et des habitats.

Selon la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Sa déclinaison en 5 classes s'établit sur la base d'un écart aux conditions de référence par type de masse d'eau et par hydro-écocorégion.

Qualité biologique des cours d'eau (Equivalent IBGN-GFI)

Région Provence Alpes Côte d'Azur



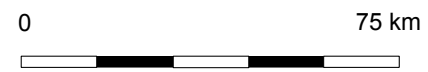
Classe de qualité des invertébrés: IBGN

- ◆ Très bonne (43)
- ◆ Bonne (20)
- ◆ Moyenne (9)
- ◆ Médiocre (6)
- ◇ Non déterminé (7)

Classe de qualité des invertébrés benthiques : GFI

- Très bonne (32)
- Bonne (25)
- Moyenne (21)
- Médiocre (2)
- Mauvaise (5)

- Préfecture
- Sous-Préfecture
- ~ Cours d'eau



Validité de la carte : décembre 2009

©IGN BD Carto - ©DREAL PACA Labo, Réalisation : DREAL PACA CM - IBGN-GFI.wor

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

8) POLITIQUE DE L'EAU

- Grands bassins versants et irrigation	55
- Objectifs d'état des masses d'eau de la DCE et du SDAGE 2010-2015	56
- Etat écologique des cours d'eau, eaux de transition et eaux côtières	57
- Etat chimique des cours d'eau, eaux de transition, eaux côtières et eaux souterraines	58
- Zones vulnérables et Zones sensibles	59
- Assainissement collectif : Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)	60
- Ressources en eau de surface	61
- Volumes d'eau annuels utilisés par département – Répartition par origine de la ressource	62
- Répartition des volumes d'eau utilisés par type d'usage	63

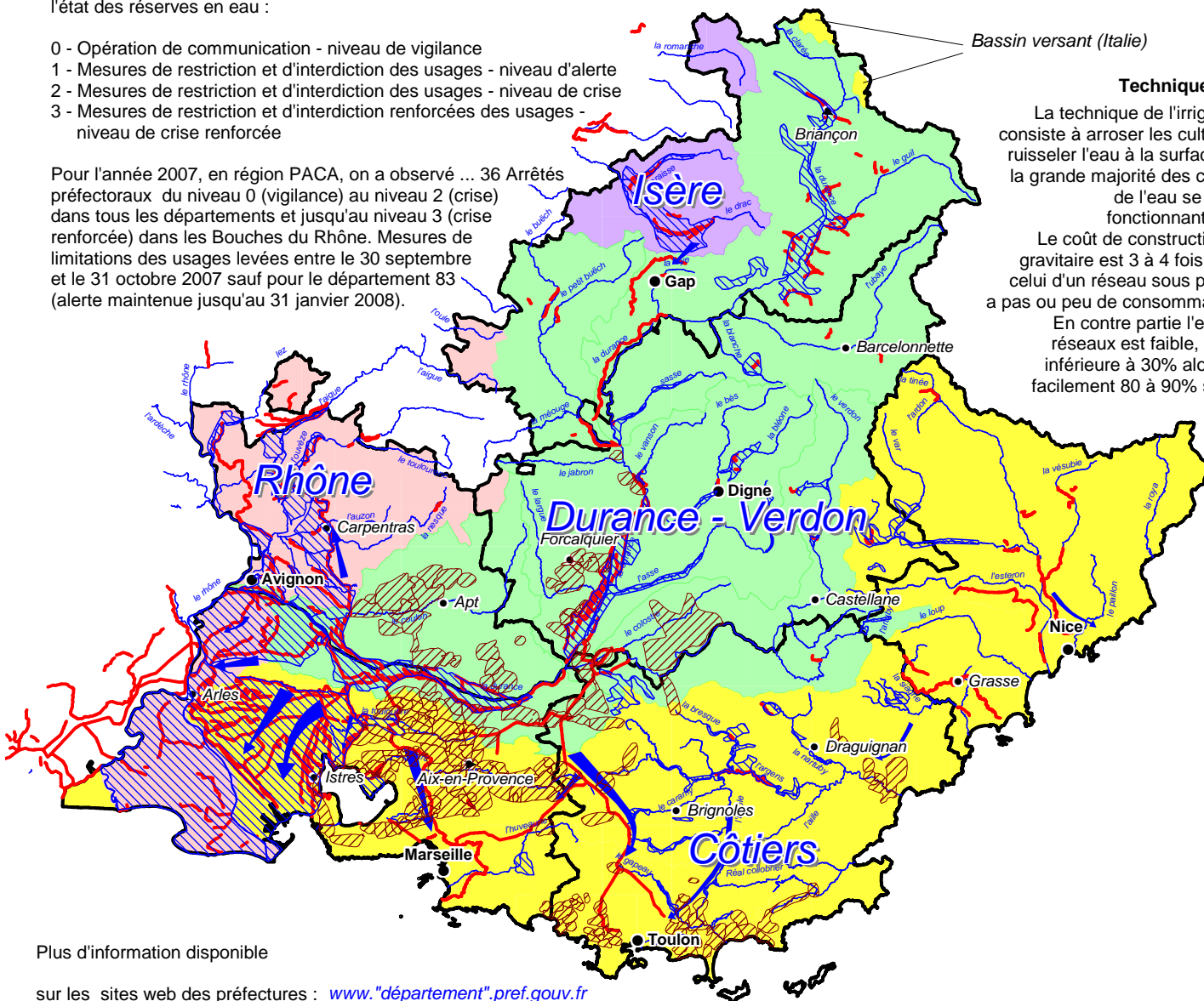


Mesures préfectorales en cas de sécheresse :

Les niveaux de sécheresse suivants ont été définis et sont susceptibles d'être activés à tout moment sur une zone (commune, bassin versant, département ...) en fonction de l'état des réserves en eau :

- 0 - Opération de communication - niveau de vigilance
- 1 - Mesures de restriction et d'interdiction des usages - niveau d'alerte
- 2 - Mesures de restriction et d'interdiction des usages - niveau de crise
- 3 - Mesures de restriction et d'interdiction renforcées des usages - niveau de crise renforcée

Pour l'année 2007, en région PACA, on a observé ... 36 Arrêtés préfectoraux du niveau 0 (vigilance) au niveau 2 (crise) dans tous les départements et jusqu'au niveau 3 (crise renforcée) dans les Bouches du Rhône. Mesures de limitations des usages levées entre le 30 septembre et le 31 octobre 2007 sauf pour le département 83 (alerte maintenue jusqu'au 31 janvier 2008).



Bassin versant (Italie)

Techniques d'irrigation :

La technique de l'irrigation gravitaire consiste à arroser les cultures en faisant ruisseler l'eau à la surface du sol. Dans la grande majorité des cas, le transport de l'eau se fait par canaux fonctionnant à surface libre.

Le coût de construction d'un réseau gravitaire est 3 à 4 fois plus faible que celui d'un réseau sous pression et il n'y a pas ou peu de consommation d'énergie.

En contre partie l'efficacité de ces réseaux est faible, le plus souvent inférieure à 30% alors qu'on atteint facilement 80 à 90% sur les réseaux sous pression.

- grand bassin versant côtier
- grand bassin versant de l'Isère
- grand bassin versant de la Durance
- grand bassin versant du Rhône

- Canaux
- Zone d'irrigation sous pression
- Zone d'influence des canaux d'irrigation gravitaire

Transfert d'eau entre bassin



Le terme de Grand Bassin Versant fait partie de la classification "SANDRE". Une codification des bassins versants a été adoptée. Pour PACA, cela correspond à: V (Rhône), W (Isère), X (Durance-Verdon), et Y (Côtiers). La lettre Z se réfère au bassin versant des îles. Cette codification s'applique également aux cours d'eau.

Les informations sur l'irrigation et les transferts d'eau proviennent de l'étude "ressource en eau" de 2005.

Plus d'information disponible

sur les sites web des préfetures : [www.\"departement\".pref.gouv.fr](http://www.\)
 exemple : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
 et sur le site de bassin : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr rubrique "situation hydrologique"

Retrouvez le "Diagnostic de la gestion quantitative de la ressource en eau" sur le portail internet de la DREAL PACA, rubrique "Eaux et milieux aquatiques"/"Ressources en eau" (Rapport d'étude, synthèse et cartographies)
 -> http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=56

Grands bassins versants et irrigation

Région Provence Alpes Côte d'Azur



La mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau se traduit en France par la révision du SDAGE en 2009, dans lequel figurent :

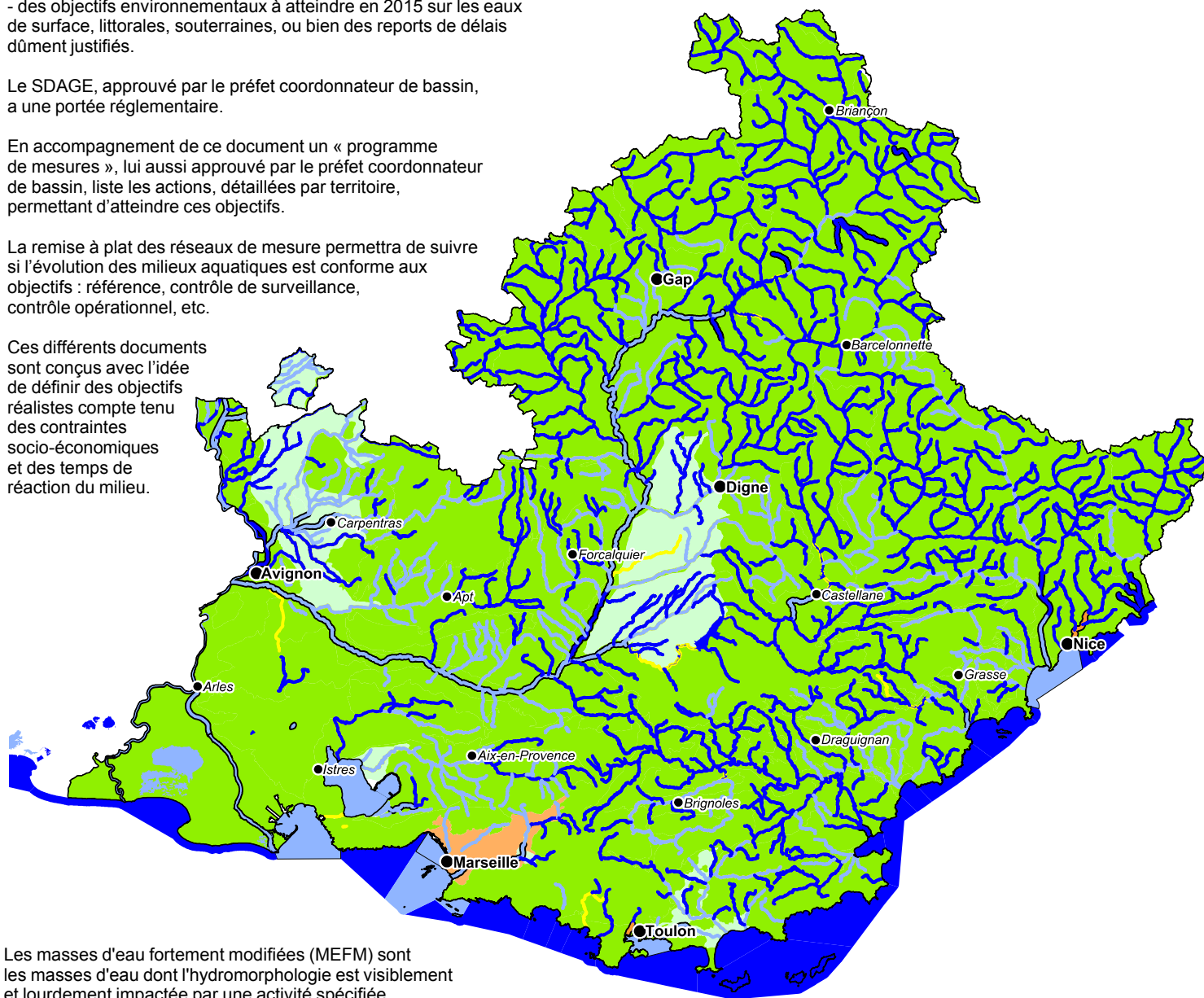
- des orientations fondamentales qui constituent les priorités stratégiques pour la période 2010-2015;
- des objectifs environnementaux à atteindre en 2015 sur les eaux de surface, littorales, souterraines, ou bien des reports de délais dûment justifiés.

Le SDAGE, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, a une portée réglementaire.

En accompagnement de ce document un « programme de mesures », lui aussi approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, liste les actions, détaillées par territoire, permettant d'atteindre ces objectifs.

La remise à plat des réseaux de mesure permettra de suivre si l'évolution des milieux aquatiques est conforme aux objectifs : référence, contrôle de surveillance, contrôle opérationnel, etc.

Ces différents documents sont conçus avec l'idée de définir des objectifs réalistes compte tenu des contraintes socio-économiques et des temps de réaction du milieu.



Objectifs d'état des masses d'eaux de la Directive Cadre sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Objectif d'état global des masses d'eau

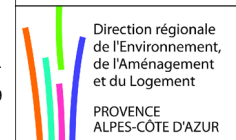
cours d'eau, eaux côtières, eaux de transition, plans d'eau	eaux souterraines
en 2015	en 2015
en 2021 ou 2027	en 2021 ou 2027
Objectif moins strict	Objectif moins strict
Objectif non fixé	
Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)	Préfecture
	Sous-Préfecture

ROLE DE LA DREAL

Animation et coordination de la mise en oeuvre de la DCE et de la révision du SDAGE en PACA, à partir du travail organisé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et du comité de bassin.

Les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) sont les masses d'eau dont l'hydromorphologie est visiblement et lourdement impactée par une activité spécifiée.

Un objectif moins strict est pris par rapport à l'objectif de bon état lorsque le problème ne pourra pas être résolu d'ici 2027



www.eaurmc.fr

Source : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010 - 2015 adopté par le comité de bassin du 16 octobre 2009.

Validité de la carte : décembre 2009

Source agence de l'Eau © IGN BdCarto © BdCarthage © DREAL PACA Réalisation : objME.wor CM & JM

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

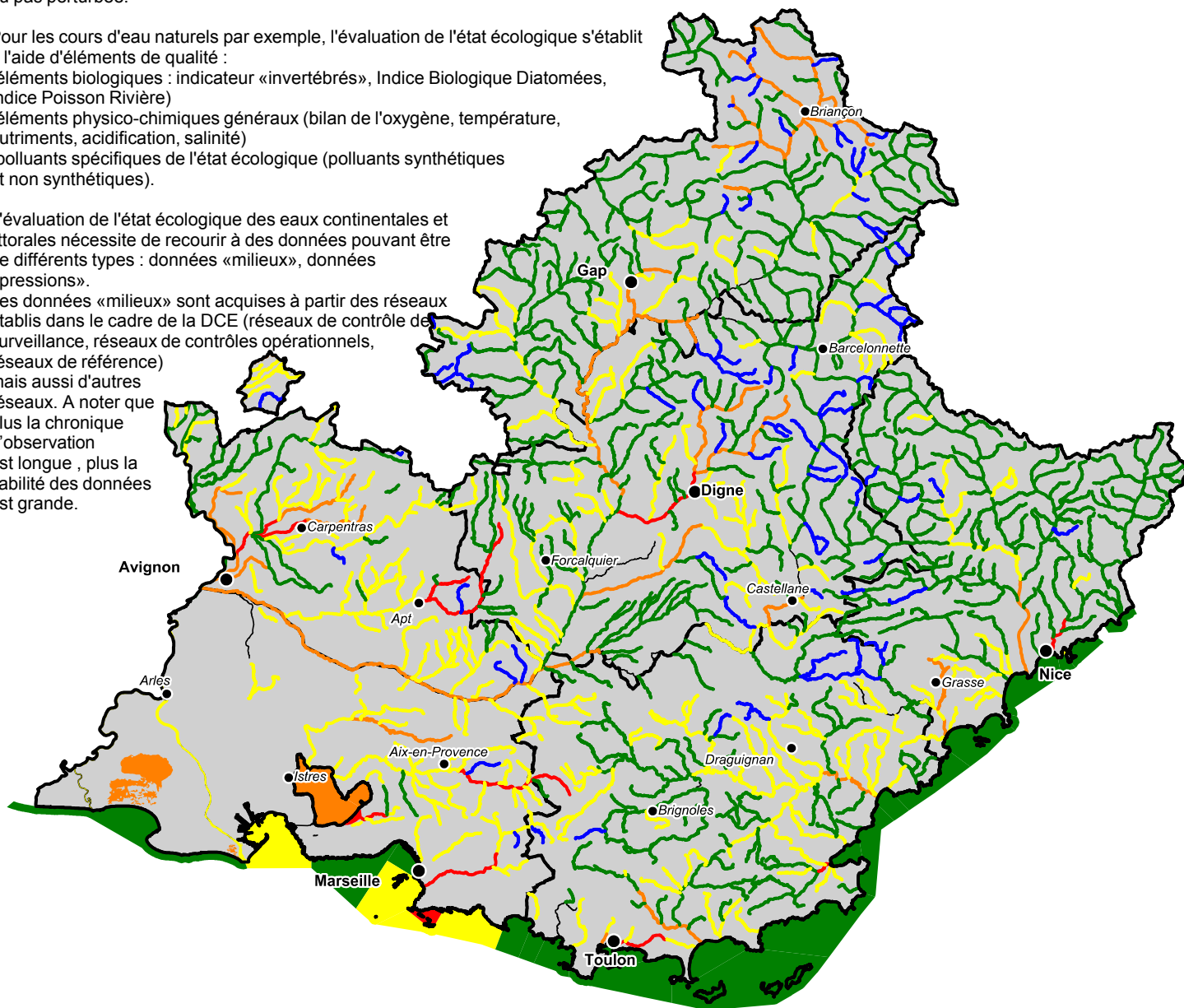
Selon la Directive 2000/60/CE (DCE), l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Cet état se décline en 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais) sur la base d'un écart par rapport aux conditions de «référence», correspondant à une situation peu ou pas perturbée.

Pour les cours d'eau naturels par exemple, l'évaluation de l'état écologique s'établit à l'aide d'éléments de qualité :

- éléments biologiques : indicateur «invertébrés», Indice Biologique Diatomées, Indice Poisson Rivière)
- éléments physico-chimiques généraux (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité)
- polluants spécifiques de l'état écologique (polluants synthétiques et non synthétiques).

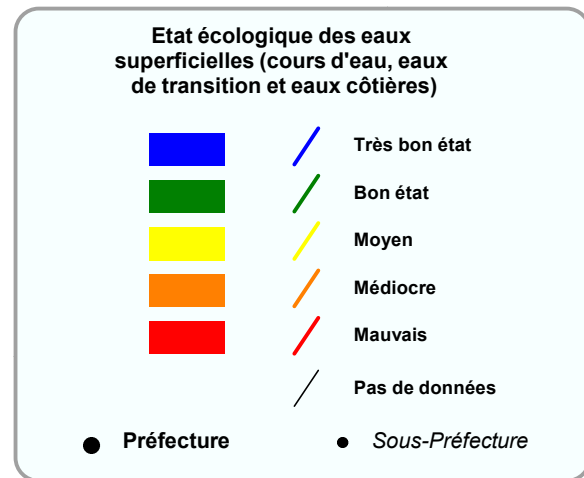
L'évaluation de l'état écologique des eaux continentales et littorales nécessite de recourir à des données pouvant être de différents types : données «milieux», données «pressions».

Les données «milieu» sont acquises à partir des réseaux établis dans le cadre de la DCE (réseaux de contrôle de surveillance, réseaux de contrôles opérationnels, réseaux de référence) mais aussi d'autres réseaux. A noter que plus la chronique d'observation est longue, plus la fiabilité des données est grande.



Etat écologique des cours d'eau, eaux de transition et eaux côtières

Région Provence Alpes Côte d'Azur



ROLE DE LA DREAL

Animation et coordination de la mise en oeuvre de la DCE et de la révision du SDAGE en PACA, à partir du travail organisé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et du comité de bassin.



www.eaurmc.fr

Source : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010 - 2015 adopté par le comité de bassin du 16 octobre 2009.

Validité de la carte : octobre 2009

Source agence de l'Eau © IGN BdCarto © BdCarthage © DREAL PACA Réalisation : etateco.wor CM & JM

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr



L'état chimique est évalué différemment selon qu'il s'agisse d'une eau de surface ou d'une eau souterraine.

Pour les eaux de surface, cet état est établi à partir d'une liste de 41 substances prioritaires dont les normes de qualité environnementales doivent être respectées pour que la masse d'eau soit en bon état.

Pour les eaux souterraines, cet état est établi :

a) à partir de la définition de normes de qualités fixées au niveau européen (nitrates et pesticides) et de la définition de valeurs-seuils déterminées au niveau national pour un certains nombre de paramètres (substances pouvant être à la fois naturellement présents et/ou résulter de l'activité humaine, substances artificielles, paramètres indiquant les intrusions d'eau salée ou autre).

b) suivant une procédure établie dans les documents du SDAGE

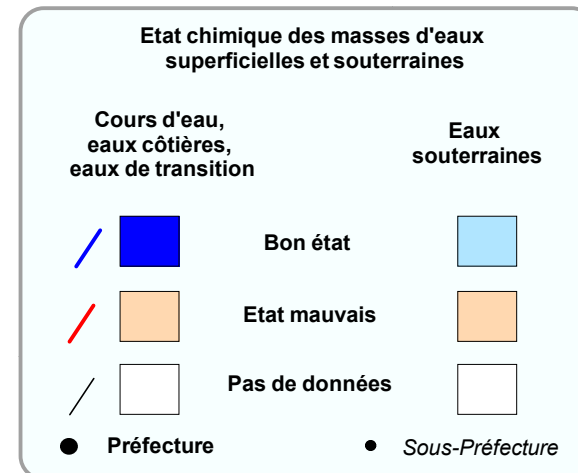
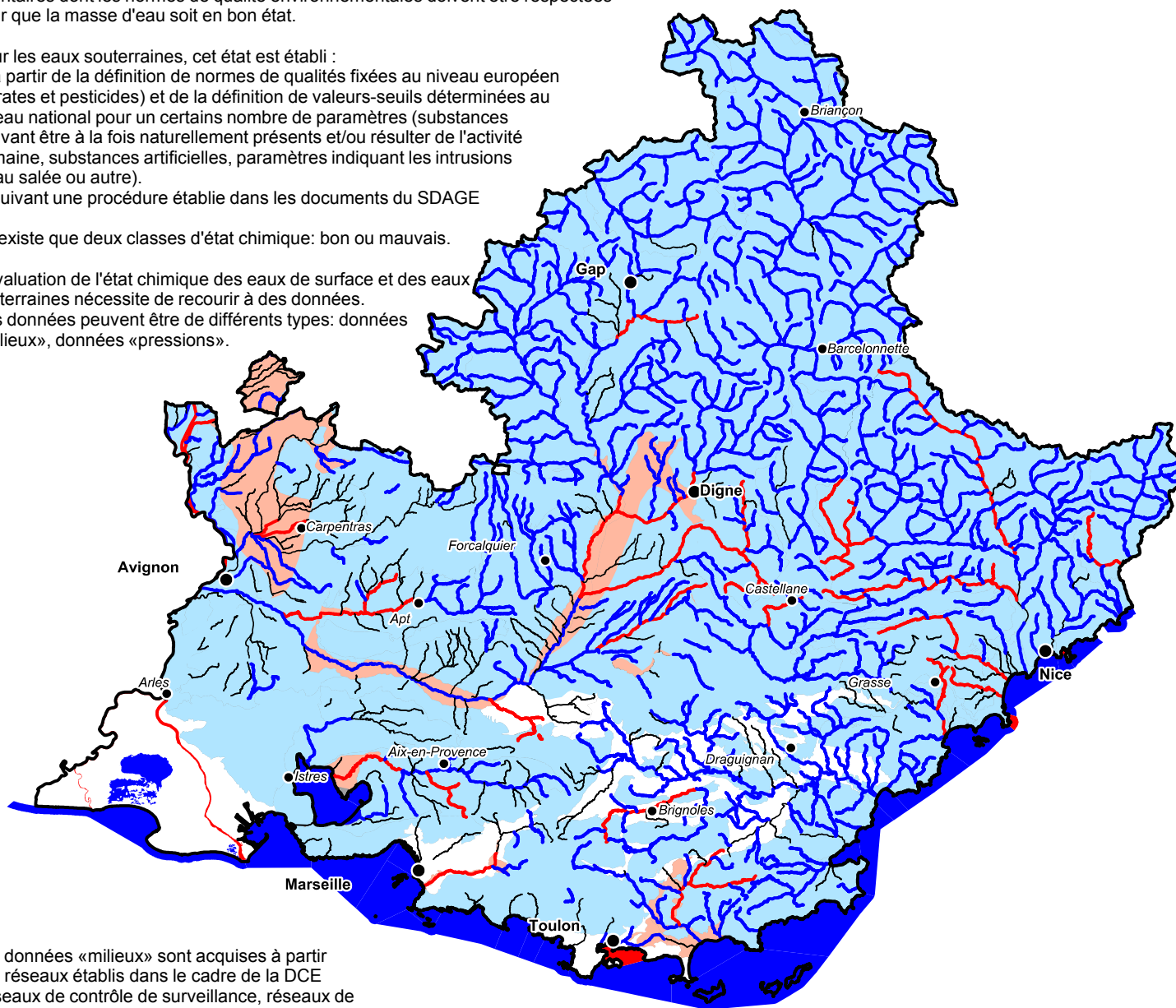
Il n'existe que deux classes d'état chimique: bon ou mauvais.

L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines nécessite de recourir à des données.

Ces données peuvent être de différents types: données «milieu», données «pressions».

Etat chimique des cours d'eau, eaux de transition, eaux côtières et eaux souterraines

Région Provence Alpes Côte d'Azur



ROLE DE LA DREAL

Animation et coordination de la mise en oeuvre de la DCE et de la révision du SDAGE en PACA, à partir du travail organisé par le préfet coordonateur du bassin Rhône Méditerranée et du comité de bassin.

Les données «milieu» sont acquises à partir des réseaux établis dans le cadre de la DCE (réseaux de contrôle de surveillance, réseaux de contrôles opérationnels, réseaux de référence) mais aussi d'autres réseaux.

A noter que plus la chronique d'observation est longue, plus la fiabilité des données est grande.



www.eaurmc.fr

Source : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010 - 2015 adopté par le comité de bassin du 16 octobre 2009.

Validité de la carte : novembre 2009

Source agence de l'Eau © IGN BdCarto © BdCarthage © DREAL PACA Réalisation : etateco.wor CM & JM

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr



Zones sensibles

Les zones sensibles que l'on considère ici sont celles définies par l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994.

Ces zones comprennent des masses d'eau significatives qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits.

Depuis fin 2009, 4 zones sensibles ont été définies en PACA : les Bassins de l'Etang de Berre, du Gapeau, de la Giscle et de la Brague.

La prolifération d'une ou de plusieurs espèces de végétaux provoque un déséquilibre de l'écosystème ce qui constitue l'eutrophisation.

Depuis 2005, le traitement de l'azote et du phosphore est exigé dans cette zone.

Zones vulnérables

Les zones vulnérables que l'on considère ici sont celles au titre de la directive nitrates.

Il s'agit des zones vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole définies par les arrêtés préfectoraux du 21 Septembre 1994 du 15 Novembre 1999 et du 28 juin 2007.

23121 ha dans le Vaucluse




18215 ha dans le Var

Sur le département du Vaucluse, le premier programme d'action a été arrêté par le préfet le 3 mars 1997 et sur le Var, le 21 septembre 2006. Ces zones sont révisables tous les 4 ans.





Zones vulnérables et Zones sensibles

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Zones vulnérables

-  communes classées en 1994
-  communes classées en 1999
-  communes classées en 2007

Zones sensibles

-  communes classées en zone sensible
-  Préfecture
-  Sous-Préfecture
-  Cours d'eau

0 75 km

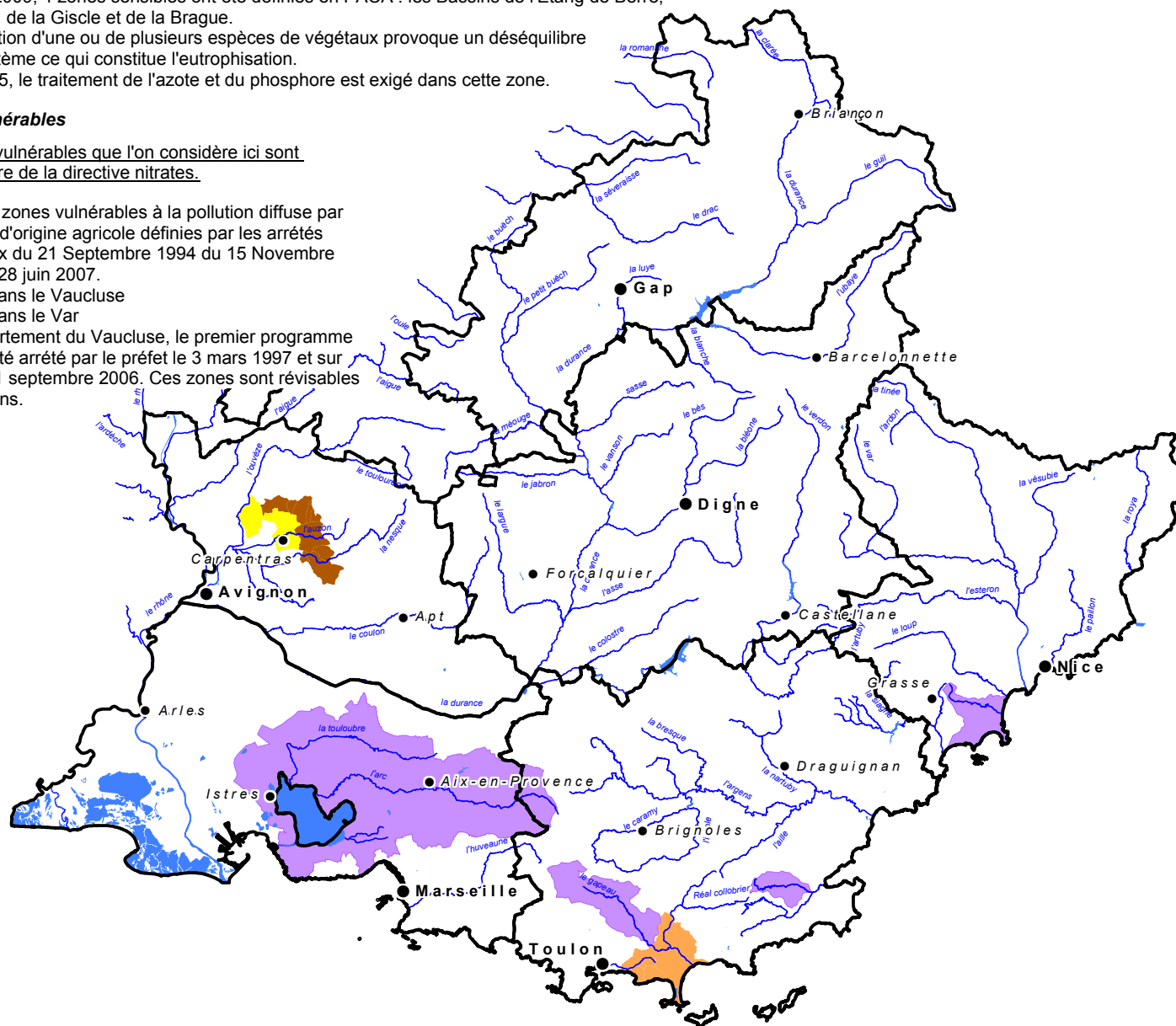
ROLE DE LA DREAL

Application et mise en oeuvre de la directive "nitrate" en région, en liaison avec les MISE.

Ce qui comprend :

- la révision quadriennale des zones vulnérables basée sur les résultats des suivis de la teneur en nitrates des eaux.
- l'élaboration des programmes d'action quadriennaux, leur suivi et leur évaluation.

Les zones sensibles sont révisées tous les 4 ans en lien avec l'application de la directive ERU; la DREAL coordonne le suivi ERU spécifique aux zones sensibles en lien avec la DREAL de bassin.



validité de la carte : décembre 2009

© IGN BdCarto © GV DREAL PACA Réalisation CM_z_sensibles_vulnérables.wor

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Assainissement collectif : Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

Une directive européenne fixe depuis 1991 les obligations et les échéances à respecter en matière de collecte et de traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

Cette directive traduite en droit français en 1994 définit notamment 3 échéances à respecter en matière d'assainissement collectif :

- le 31/12/98 pour les agglomérations d'assainissement supérieures à 10 000 Equivalents Habitants (EH) et situées en zone sensible,
- le 31/12/2000 pour les agglomérations supérieures à 15 000 EH, et
- le 31/12/2005 pour les agglomérations inférieures ou égales à 15 000 EH.

Après le constat d'un retard sur l'ensemble du territoire national et l'apparition de plusieurs contentieux avec l'UE, la France s'est engagée à obtenir la conformité sur l'ensemble des agglomérations au 31/12/2011 au plus tard.

La conformité s'évalue sur 3 critères résumés ainsi:

- * L'équipement : appelée également traitement. Elle consiste en l'existence d'une station d'épuration traitant les eaux selon les modalités adaptées (traitement primaire, secondaire ou plus rigoureux pour l'azote et le phosphore).
- * La performance : elle s'analyse à partir des résultats d'autosurveillance sur 1 année permettant de suivre la qualité des rejets.
- * La Collecte : il s'agit de la conformité du système de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées.

Sur cette carte est indiquée la conformité en équipement des stations d'épuration.

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Taille d'agglomérations d'assainissement en EH
(EH : Equivalent Habitant, STEP : STation d'EPuration)

- 200 à 2 000
- 2 000 à 15 000
- > 15 000

- STEP Conforme
 - STEP Non conforme
- en équipement au 31/12/2008

- Préfecture
- sous préfecture
- Limites de département
- ~ Cours d'eau

0 75 km

RÔLE DE LA DREAL

Elle est chargée de l'animation et de la coordination des services de police de l'eau départementaux concernés par le suivi des dossiers. Elle veille à l'application de la directive européenne et à la déclinaison des priorités nationales : plans de contrôles, mise en demeure, sanctions administratives et financières...

Elle réalise le contrôle de cohérence de la base de données régionales utilisée pour le rapportage auprès de l'Union européenne.

Si au début des années 2000 les non conformités en PACA pouvaient inquiéter, un effort particulier a été réalisé depuis 2007 : l'ensemble des services de l'état et les collectivités concernées se sont engagés à une mise en conformité (correspondant à la mise en eau) pour le 31/12/2011 au plus tard pour toutes les stations d'épuration grâce au soutien financier notamment de l'Agence de l'Eau. Une attention particulière est portée au respect des calendriers de chantiers.



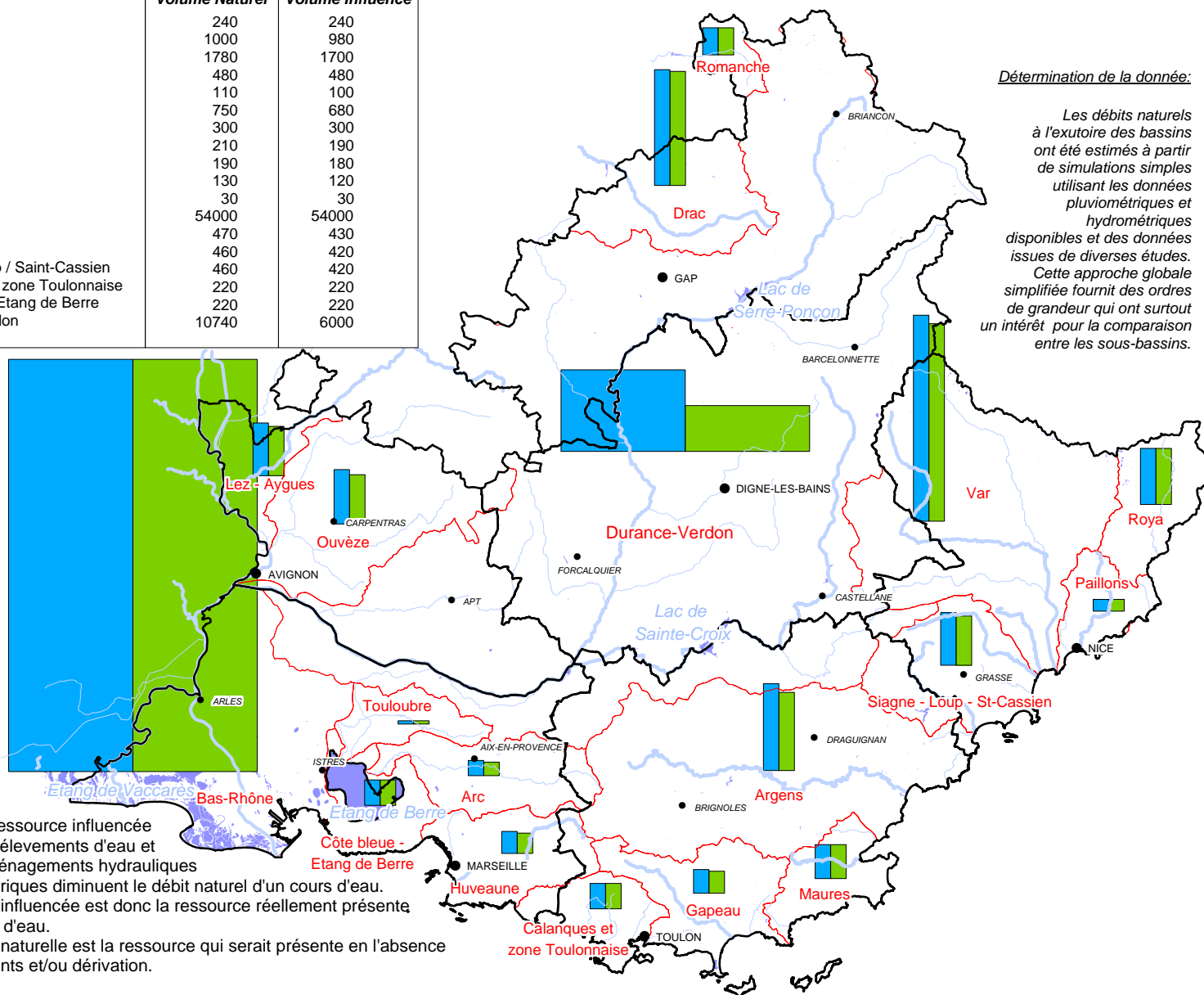
La ressource naturelle de la région totale s'élève à plus de 71 milliards de m³, Rhône compris, et à près de 18 milliards de m³ sans le Rhône dont la moitié en provenance du Bassin de la Durance.

Ressources en eau de surface

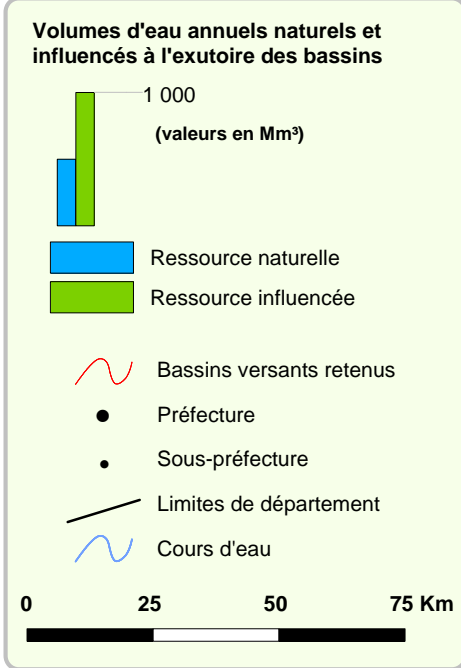
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Valeurs en Millions de mètres cube (Mm³)

BASSIN	Volume Naturel	Volume Influencé
Romanche	240	240
Drac	1000	980
Var	1780	1700
Roya	480	480
Paillons	110	100
Argens	750	680
Maures	300	300
Gapeau	210	190
Huveaune	190	180
Arc	130	120
Touloubre	30	30
Bas-Rhône	54000	54000
Ouvèze	470	430
Lez-Aygues	460	420
Siagne / Loup / Saint-Cassien	460	420
Calanques et zone Toulonnaise	220	220
Côte Bleue / Etang de Berre	220	220
Durance/Verdon	10740	6000



Détermination de la donnée:
 Les débits naturels à l'exutoire des bassins ont été estimés à partir de simulations simples utilisant les données pluviométriques et hydrométriques disponibles et des données issues de diverses études. Cette approche globale simplifiée fournit des ordres de grandeur qui ont surtout un intérêt pour la comparaison entre les sous-bassins.



RÔLE DE LA DREAL
 L'action de la DREAL, chargée de décliner la politique de l'Etat en région, s'inscrit dans une logique de gestion durable de la ressource en eau.
 La loi sur l'eau de 2006 renforce la gestion locale et concertée des ressources en eau, et propose de nouveaux outils pour une gestion quantitative équilibrée (adéquations ressources/besoins).

On parle de ressource influencée lorsque les prélèvements d'eau et les divers aménagements hydrauliques et hydro-électriques diminuent le débit naturel d'un cours d'eau. La ressource influencée est donc la ressource réellement présente dans le cours d'eau. La ressource naturelle est la ressource qui serait présente en l'absence de prélèvements et/ou dérivation.

Retrouvez le "Diagnostic de la gestion quantitative de la ressource en eau" sur le portail internet de la DREAL PACA, rubrique "Eaux et milieux aquatiques"/"Ressources en eau" (Rapport d'étude, synthèse et cartographies)
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=56

validité de la carte : Janvier 2010

Source : Etude 2008 "Ressources en Eau" DREAL PACA
 Données collectées par la société SIEE (année 2005)
 © IGN Bdcarto © © DREAL PACA Réalisation CB (PE5_ressources_eau.wor)

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

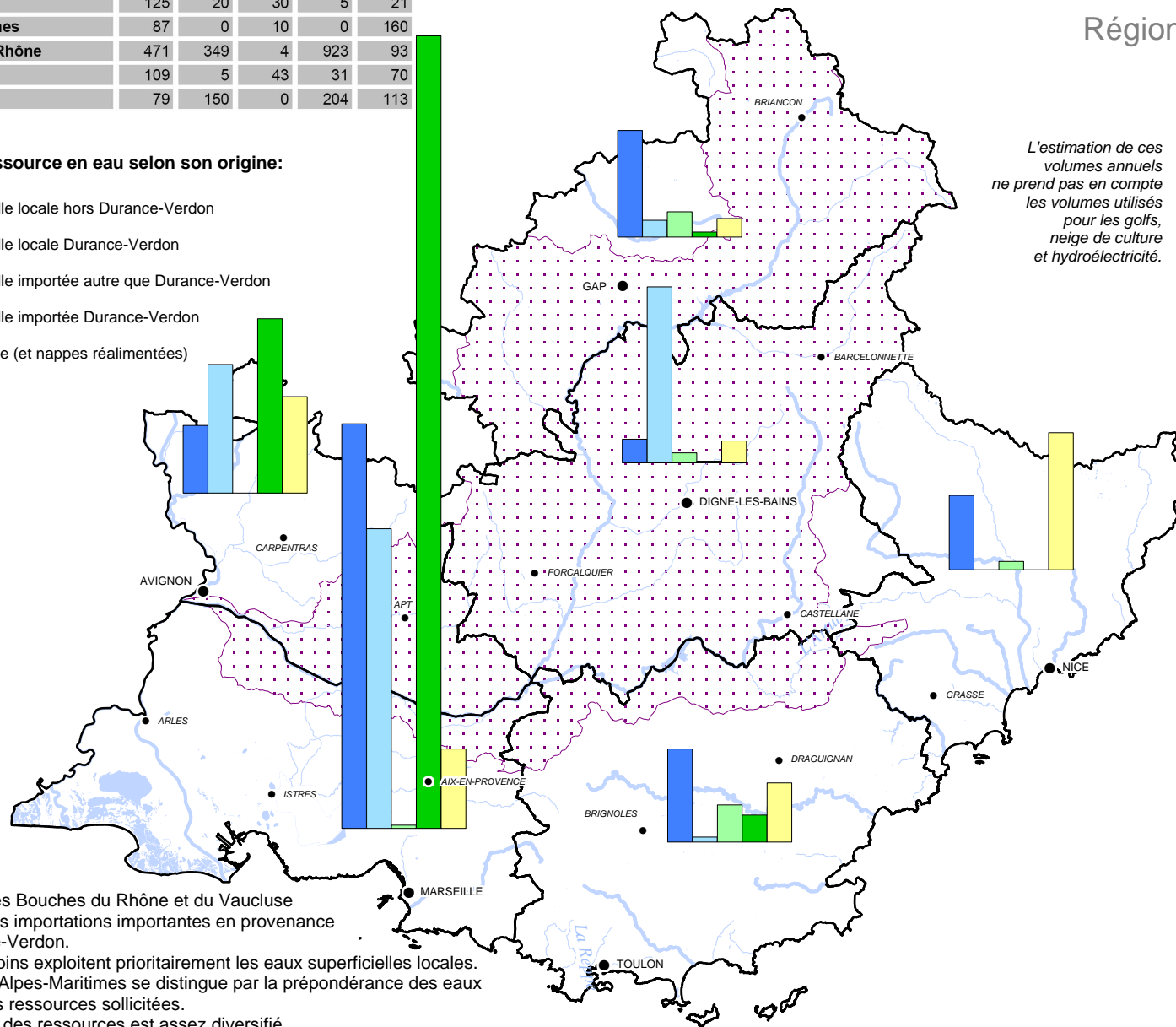


Valeurs en Millions de mètres cube (Mm³)

DEPT	NOM	A	B	C	D	E
04	Alpes de Haute-Provence	27	205	12	1	26
05	Hautes-Alpes	125	20	30	5	21
06	Alpes Maritimes	87	0	10	0	160
13	Bouches du Rhône	471	349	4	923	93
83	Var	109	5	43	31	70
84	Vaucluse	79	150	0	204	113

Répartition de la ressource en eau selon son origine:

- A :** Eau superficielle locale hors Durance-Verdon
- B :** Eau superficielle locale Durance-Verdon
- C :** Eau superficielle importée autre que Durance-Verdon
- D :** Eau superficielle importée Durance-Verdon
- E :** Eau souterraine (et nappes réalimentées)



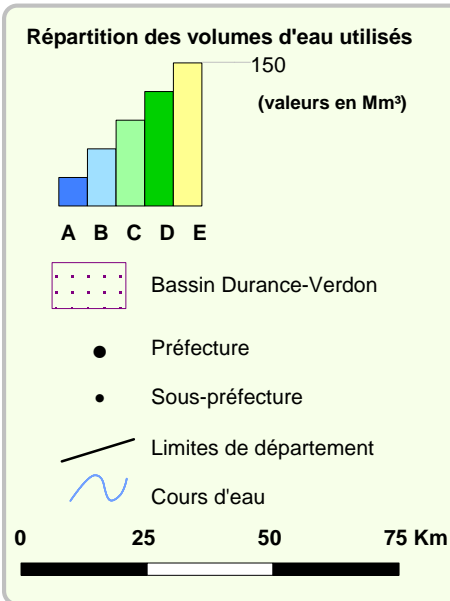
Les départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse se distinguent par des importations importantes en provenance des bassins Durance-Verdon.
 Les départements alpins exploitent prioritairement les eaux superficielles locales.
 Le département des Alpes-Maritimes se distingue par la prépondérance des eaux souterraines dans les ressources sollicitées.
 Dans le Var, l'origine des ressources est assez diversifié.

Retrouvez le "Diagnostic de la gestion quantitative de la ressource en eau" sur le portail internet de la DREAL PACA, rubrique "Eaux et milieux aquatiques"/"Ressources en eau" (Rapport d'étude, synthèse et cartographies)
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=56

Volumes d'eau annuels utilisés par département - Répartition par origine de la ressource

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

L'estimation de ces volumes annuels ne prend pas en compte les volumes utilisés pour les golfs, neige de culture et hydroélectricité.



RÔLE DE LA DREAL

L'action de la DREAL, chargée de décliner la politique de l'Etat en région, s'inscrit dans une logique de gestion durable de la ressource en eau.

La loi sur l'eau de 2006 renforce la gestion locale et concertée des ressources en eau, et propose de nouveaux outils pour une gestion quantitative équilibrée (adéquations ressources/besoins).



validité de la carte : Janvier 2010

Source : Etude 2008 "Ressources en Eau" DIREN PACA
 Données collectées par la société SIEE (année 2005)
 © IGN BdCarto © - © DREAL PACA Réalisation CB (PE6_Volumes_utilises_EAU.wor)

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Répartition par type d'usage des Volumes d'eau annuels totaux utilisés par département

(Hors usage hydroélectricité)

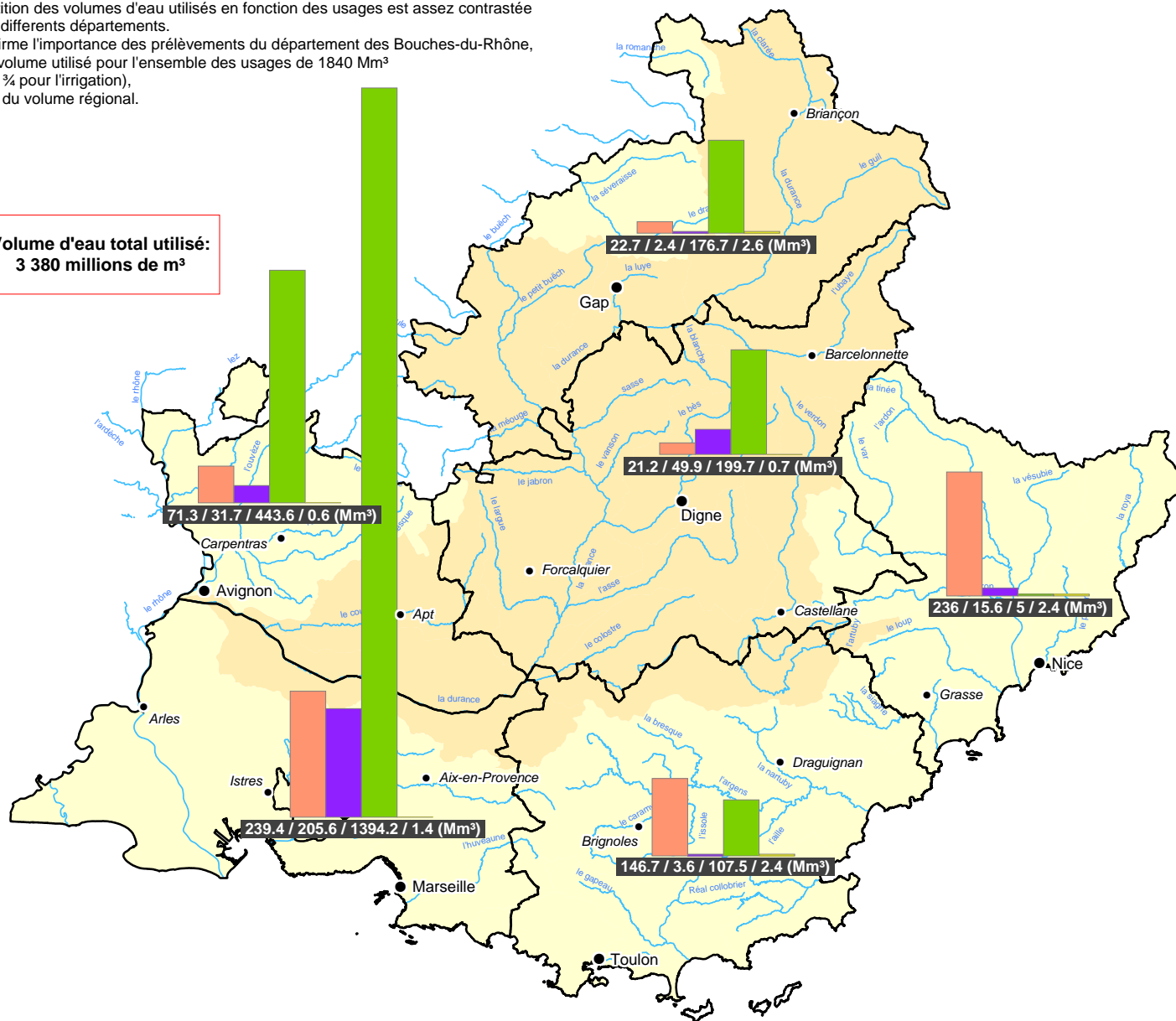
La répartition des volumes d'eau utilisés en fonction des usages est assez contrastée dans les différents départements.

Elle confirme l'importance des prélèvements du département des Bouches-du-Rhône, avec un volume utilisé pour l'ensemble des usages de 1840 Mm³ (dont les 3/4 pour l'irrigation), soit 54% du volume régional.

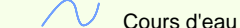
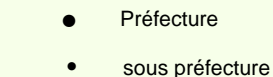
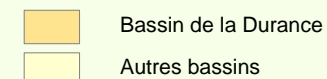
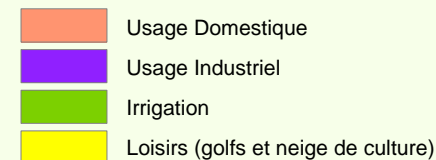
Répartition des volumes d'eau utilisés par type d'usage

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Volume d'eau total utilisé:
3 380 millions de m³**



Répartition des volumes d'eau annuels utilisés par type d'usage en Mm³



RÔLE DE LA DREAL

L'action de la DREAL, chargée de décliner la politique de l'Etat en région, s'inscrit dans une logique de gestion durable de la ressource en eau.

La loi sur l'eau de 2006 renforce la gestion locale et concertée des ressources en eau, et propose de nouveaux outils pour une gestion quantitative équilibrée (adéquations ressources/besoins).

Retrouvez le "Diagnostic de la gestion quantitative de la ressource en eau" sur le portail internet de la DREAL PACA, rubrique "Eaux et milieux aquatiques"/"Ressources en eau" (Rapport d'étude, synthèse et cartographies)

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=56

validité de la carte : Janvier 2010

Source : Etude 2008 "Ressources en Eau" DREAL PACA
Données collectées par la société SIEE (année 2005)

© IGN BdCarto © - © DREAL PACA. Réalisation CB (PE7_repartition_par_usage.wor)

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr



9) ENERGIE

- Ouvrages des concessions hydroélectriques	65
- Gisement éolien : vitesse moyenne de vent	66
- Gisement éolien : énergie potentielle	67
- Réseau de Transport d'Electricité, Parcs et Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)	68
- Etat de développement des projets de centrales photovoltaïques	69



Ouvrages des concessions hydroélectriques

Région Provence Alpes Côte d'Azur

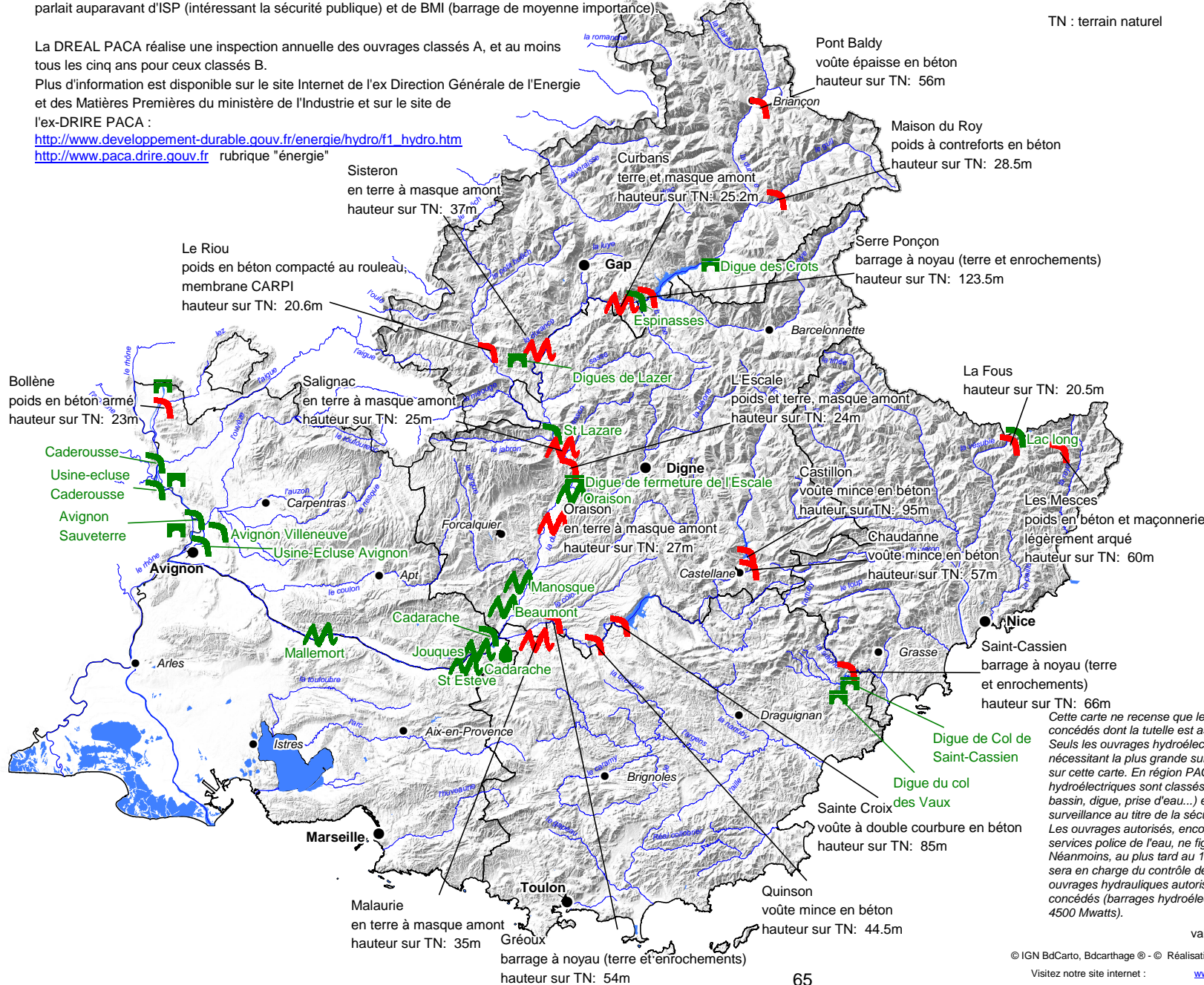
L'organisation du contrôle des grands barrages en France est réglementée depuis le 1er janvier 2008 par le décret no 2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques. La circulaire du 26 décembre 2007, à destination des services des DRIRE (devenue DREAL en PACA en mars 2009), complète la compréhension de ces nouvelles dispositions.

La classification des ouvrages s'effectue désormais en fonction de leur niveau de surveillance A (fort), B, C et D (+ faible), alors que l'on parlait auparavant d'ISP (intéressant la sécurité publique) et de BMI (barrage de moyenne importance).

La DREAL PACA réalise une inspection annuelle des ouvrages classés A, et au moins tous les cinq ans pour ceux classés B.

Plus d'information est disponible sur le site Internet de l'ex Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières du ministère de l'Industrie et sur le site de l'ex-DRIRE PACA :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/hydro/f1_hydro.htm
<http://www.paca.drire.gouv.fr> rubrique "énergie"



Type d'ouvrage :

- Canal
- Barrage
- Bassin
- Digue

Classification de l'ouvrage :

- A (19)
- B (24)

Rq: sur la carte sont indiqués, pour les ouvrages classés A :

- le nom de l'ouvrage
- le type d'ouvrage
- les hauteurs sur terrain naturel (ou fondations) en mètres

● Préfecture
 ● Sous-Préfecture
 ~ Cours d'eau

0 75 km

ROLE DE LA DREAL

La DREAL assure pour le compte des préfets de départements, la représentation de la tutelle de l'État au niveau de l'octroi, le renouvellement et la gestion courante des concessions hydroélectriques (puissance supérieure à 4500 kw). Dans ce cadre, elle assure le contrôle de la sécurité et de la sûreté des ouvrages hydroélectriques (barrages ou digues) inclus dans ces concessions (contrôle de deuxième niveau, ces missions étant assurées prioritairement par le concessionnaire).

Cette carte ne recense que les ouvrages hydroélectriques concédés dont la tutelle est assurée par le MEEDDM. Seuls les ouvrages hydroélectriques de classe A et B, nécessitant la plus grande surveillance, sont représentés sur cette carte. En région PACA, plus de 130 ouvrages hydroélectriques sont classés de A à D (barrage, canal, bassin, digue, prise d'eau...) et font donc l'objet d'une surveillance au titre de la sécurité. Les ouvrages autorisés, encore contrôlés en 2010 par les services police de l'eau, ne figurent pas sur cette carte. Néanmoins, au plus tard au 1er janvier 2011, la DREAL sera en charge du contrôle de sécurité de l'ensemble des ouvrages hydrauliques autorisés (barrages et digues) et concédés (barrages hydroélectriques de plus de 4500 Mwatts).



Ces données correspondent à l'aboutissement du projet "Réalisation d'un atlas de gisement de vent sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur" réalisé dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, et financé par l'ADEME PACA.

Gisement Eolien : Vitesse Moyenne de Vent

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Gisement Eolien : outil d'aide à la décision pour élaborer une ZDE

La loi sur l'énergie votée en Juillet 2005 (Loi POPE) a introduit la notion de ZDE (Zones de Développement de l'Eolien).

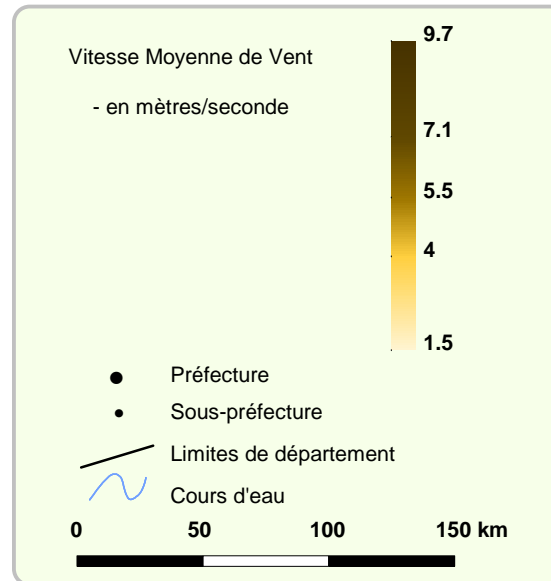
Depuis juillet 2007, seules les installations éoliennes qui sont situées dans ces zones peuvent bénéficier de l'obligation d'achat.

Ces ZDE sont proposées par les communes ou les EPCI et sont validées par le Préfet en fonction :

- du potentiel éolien,
- des possibilités de raccordement au réseau électrique,
- et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

En lien avec ces textes réglementaires, la DREAL PACA (ex-DRIRE DIREN) et l'ADEME ont confié en 2007 au bureau d'étude spécialisé METEODYN la réalisation d'un atlas de gisement de vent pour la région PACA.

Pour cette étude, METEODYN a pris en compte les données topographiques (source IGN), les données climatiques de courte et longue durée (source Météo France). Les simulations ont été réalisées en 2008 en utilisant la distribution de WEIBULL avec un pas de maillage de 250m et aux 3 altitudes suivantes: 10m, 50m et 80m, (hauteurs actuelles des éoliennes).



à 80 mètres de hauteur



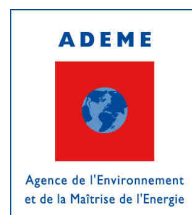
à 50 mètres de hauteur



RÔLE DE LA DREAL

En application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la DREAL délivre aux porteurs de projet les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité. Par ailleurs, elle joue un rôle de coordination entre les acteurs principaux afin d'accompagner le développement de la filière éolienne dans le respect des autres enjeux. Dans cette optique, une étude, tenant compte de ces enjeux, est en cours visant à identifier le potentiel éolien terrestre en région PACA.

Au titre de l'autorité environnementale (articles L122-1 et R122-1 du code de l'environnement), la DREAL émet un avis sur les projets soumis à l'étude d'impact. Cet avis vient éclairer la décision d'autorisation. Il est mis à disposition du public (site internet, enquête publique).



validité de la carte : Janvier 2010

METEODYN - © IGN BdCarto © DREAL PACA Réalisation CB (EN2_VMV.wor)

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Ces données correspondent à l'aboutissement du projet "Réalisation d'un atlas de gisement de vent sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur" réalisé dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, et financé par l'ADEME PACA.

Gisement Eolien : Energie Potentielle

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Gisement Eolien : outil d'aide à la décision pour élaborer une ZDE

La loi sur l'énergie votée en Juillet 2005 (Loi POPE) a introduit la notion de ZDE (Zones de Développement de l'Eolien).

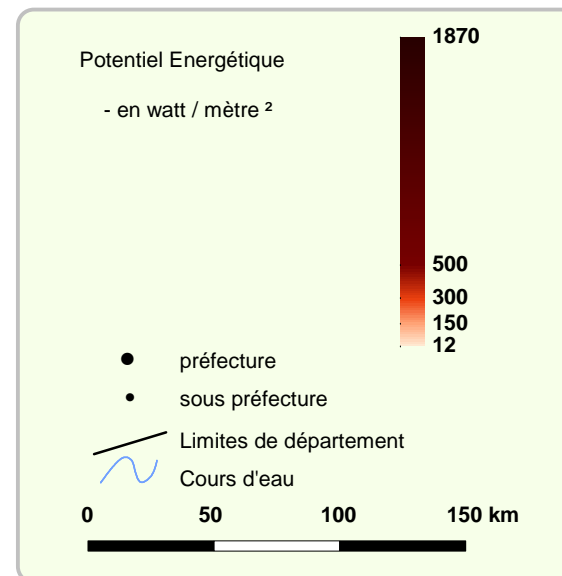
Depuis juillet 2007, seules les installations éoliennes qui sont situées dans ces zones peuvent bénéficier de l'obligation d'achat.

Ces ZDE sont proposées par les communes ou les EPCI et sont validées par le Préfet en fonction :

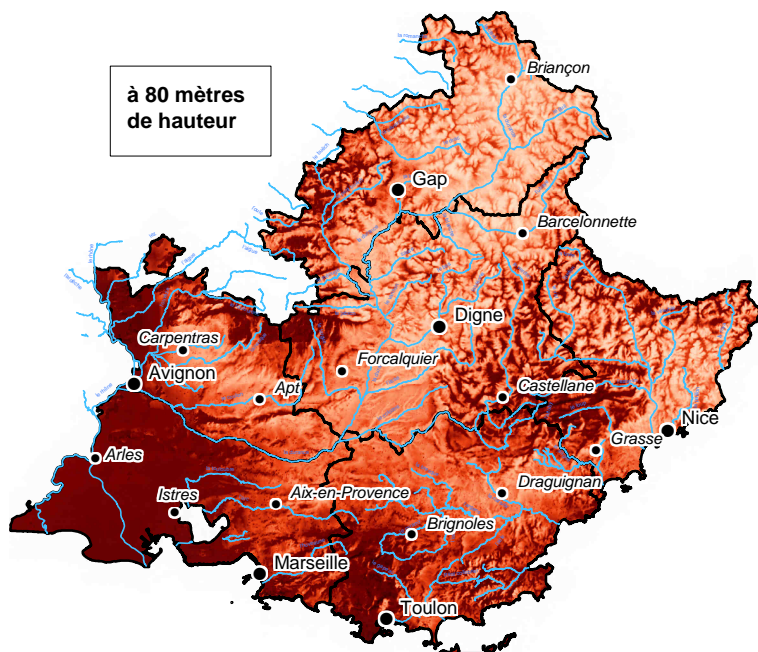
- du potentiel éolien,
- des possibilités de raccordement au réseau électrique,
- et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

En lien avec ces textes réglementaires, la DREAL PACA (ex-DRIRE DIREN) et l'ADEME ont confié en 2007 au bureau d'étude spécialisé METEODYN la réalisation d'un atlas de gisement de vent pour la région PACA.

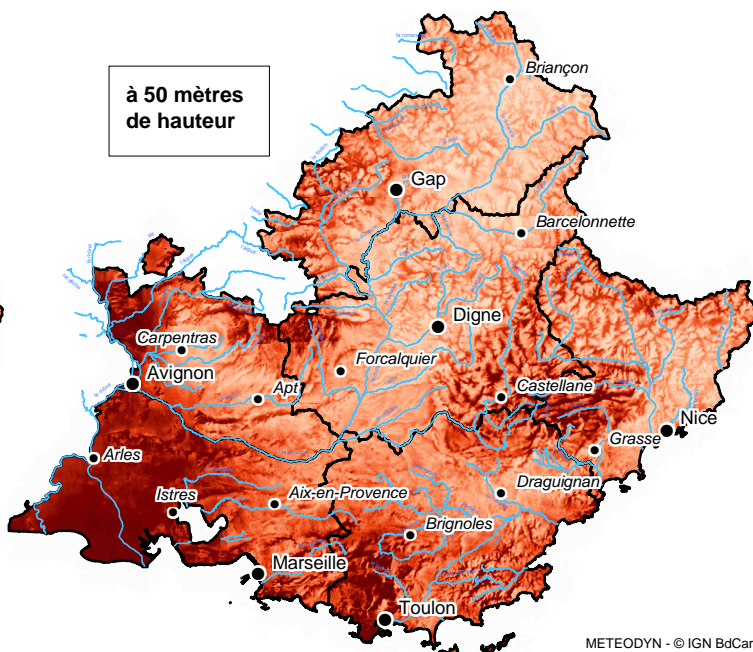
Pour cette étude, METEODYN a pris en compte les données topographiques (source IGN), les données climatiques de courte et longue durée ((source Météo France). Les simulations ont été réalisées en 2008 en utilisant la distribution de WEIBULL avec un pas de maillage de 250m et aux 3 altitudes suivantes: 10m, 50m et 80m, (hauteurs actuelles des éoliennes).



à 80 mètres de hauteur



à 50 mètres de hauteur



RÔLE DE LA DREAL

En application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la DREAL délivre aux porteurs de projet les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité. Par ailleurs, elle joue un rôle de coordination entre les acteurs principaux afin d'accompagner le développement de la filière éolienne dans le respect des autres enjeux. Dans cette optique, une étude, tenant compte de ces enjeux, est en cours visant à identifier le potentiel éolien terrestre en région PACA.

Au titre de l'autorité environnementale (articles L122-1 et R122-1 du code de l'environnement), la DREAL émet un avis sur les projets soumis à l'étude d'impact. Cet avis vient éclairer la décision d'autorisation. Il est mis à disposition du public (site internet, enquête publique).



validité de la carte : Janvier 2010

METEODYN - © IGN BdCarto © - © DREAL PACA Réalisation CB (EN3_EP_wor)

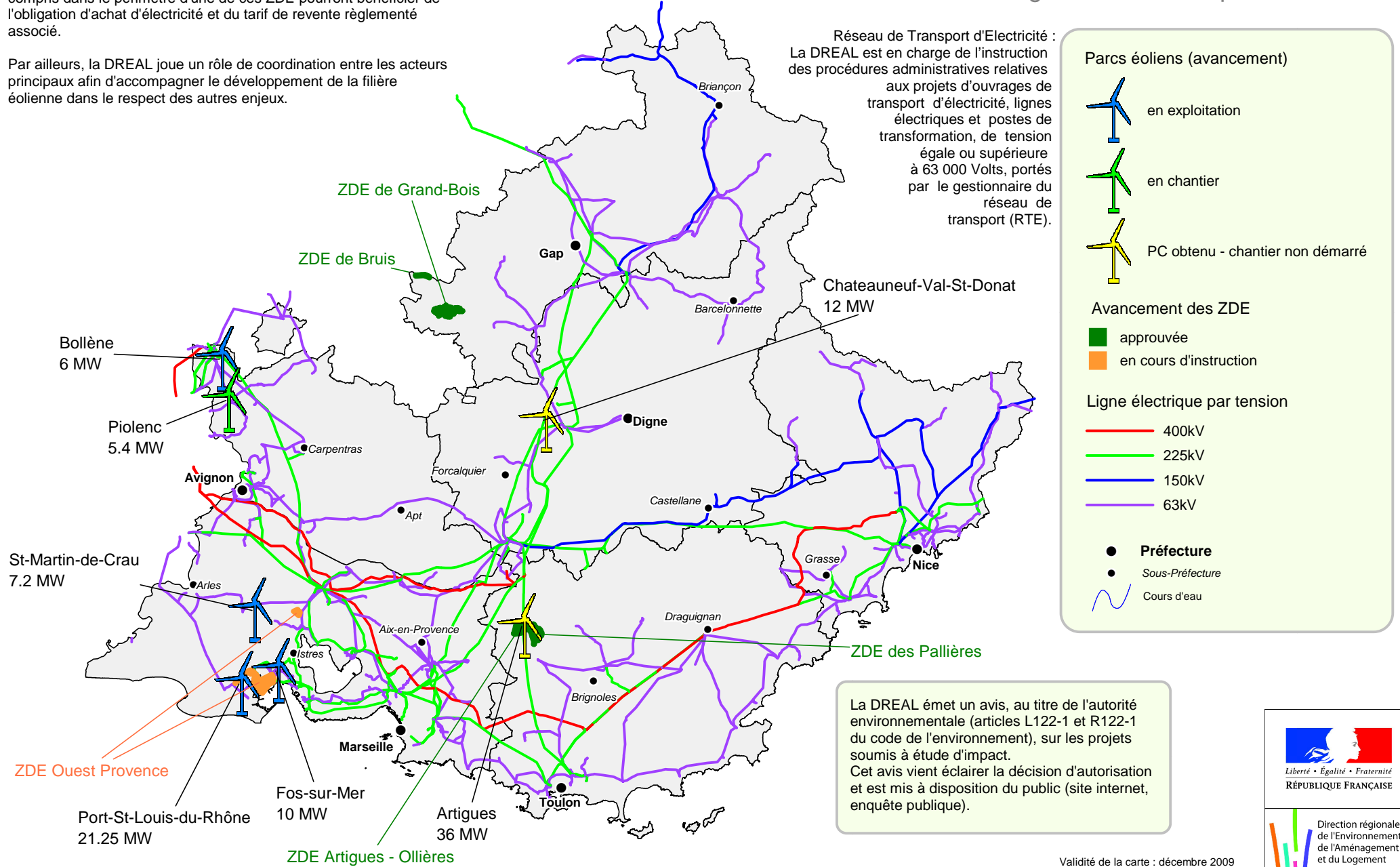
Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Réseaux de Transport d'Electricité, Parcs et Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Zones de développement de l'éolien (ZDE) : elles sont arrêtées par le préfet de département après instruction de la DREAL, sur proposition des communes concernées ou d'un EPCI à fiscalité propre. Depuis le 13 juillet 2007, seuls les projets éoliens compris dans le périmètre d'une de ces ZDE pourront bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité et du tarif de revente réglementé associé.

Par ailleurs, la DREAL joue un rôle de coordination entre les acteurs principaux afin d'accompagner le développement de la filière éolienne dans le respect des autres enjeux.



Réseau de Transport d'Electricité : La DREAL est en charge de l'instruction des procédures administratives relatives aux projets d'ouvrages de transport d'électricité, lignes électriques et postes de transformation, de tension égale ou supérieure à 63 000 Volts, portés par le gestionnaire du réseau de transport (RTE).

Parcs éoliens (avancement)

- en exploitation
- en chantier
- PC obtenu - chantier non démarré

Avancement des ZDE

- approuvée
- en cours d'instruction

Ligne électrique par tension

- 400kV
- 225kV
- 150kV
- 63kV

- Préfecture**
- Sous-Préfecture
- Cours d'eau

La DREAL émet un avis, au titre de l'autorité environnementale (articles L122-1 et R122-1 du code de l'environnement), sur les projets soumis à étude d'impact. Cet avis vient éclairer la décision d'autorisation et est mis à disposition du public (site internet, enquête publique).

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Etat de développement des projets de centrales photovoltaïques

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

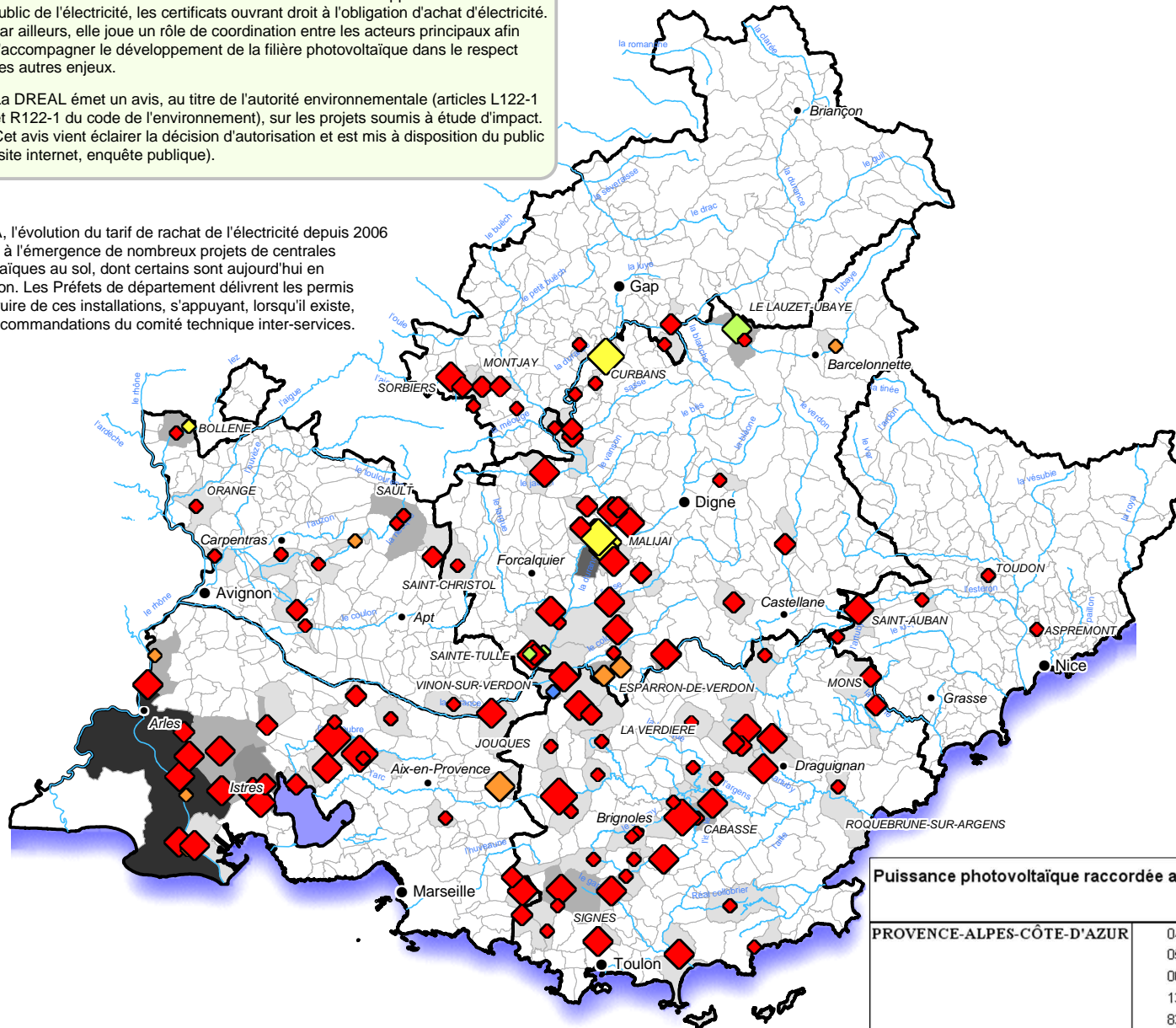
RÔLE DE LA DREAL

La DREAL délivre aux porteurs de projet, en application de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité. Par ailleurs, elle joue un rôle de coordination entre les acteurs principaux afin d'accompagner le développement de la filière photovoltaïque dans le respect des autres enjeux.

La DREAL émet un avis, au titre de l'autorité environnementale (articles L122-1 et R122-1 du code de l'environnement), sur les projets soumis à étude d'impact. Cet avis vient éclairer la décision d'autorisation et est mis à disposition du public (site internet, enquête publique).

Validité donnée : Octobre 2009

En PACA, l'évolution du tarif de rachat de l'électricité depuis 2006 a conduit à l'émergence de nombreux projets de centrales photovoltaïques au sol, dont certains sont aujourd'hui en exploitation. Les Préfets de département délivrent les permis de construire de ces installations, s'appuyant, lorsqu'il existe, sur les recommandations du comité technique inter-services.



Nombre de projets de centrale photovoltaïque par commune (et nombre de communes)

- 1 (93)
- 2 (12)
- 3 (2)
- 4 (1)
- 6 (1)

Puissance des projets de centrale photovoltaïque en MW (MégaWatt) (et nombre de projets concernés)

- 0 à 5 (58)
- 5 à 10 (29)
- 10 à 50 (40)
- 50 à 104 (6)

Avancement des projets de centrale photovoltaïque (et nombre de projets concernés)

- Projet potentiel (115)
- Permis de construire en instruction (9)
- Permis de construire accordé (5)
- Centrale en construction (3)
- Centrale en exploitation (1)

- Préfecture
- sous préfecture
- Limites de département
- ~ Cours d'eau

0 75 km

Puissance photovoltaïque raccordée au réseau : résultats département/région

30/09/2009

		Puissance (kW)		
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR		04	Alpes-de-Haute-Provence	1001
		05	Hautes-Alpes	847
		06	Alpes-Maritimes	2790
		13	Bouches-du-Rhône	3988
		83	Var	8235
		84	Vaucluse	2971
		Total		19832



10) LOGEMENT - HABITAT

- Taux de logements locatifs sociaux (Article 55 de la loi SRU)	71
- Bilan triennal 2005 - 2007 (Article 55 de la loi SRU).....	72
- Part du logement social	73
- Parc du logement en 2007	74
- Logements autorisés en 2007	75
- Etat d'avancement des Programmes Locaux de L'Habitat (PLH)	76



Taux de logements locatifs sociaux (Article 55 de la loi SRU)

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

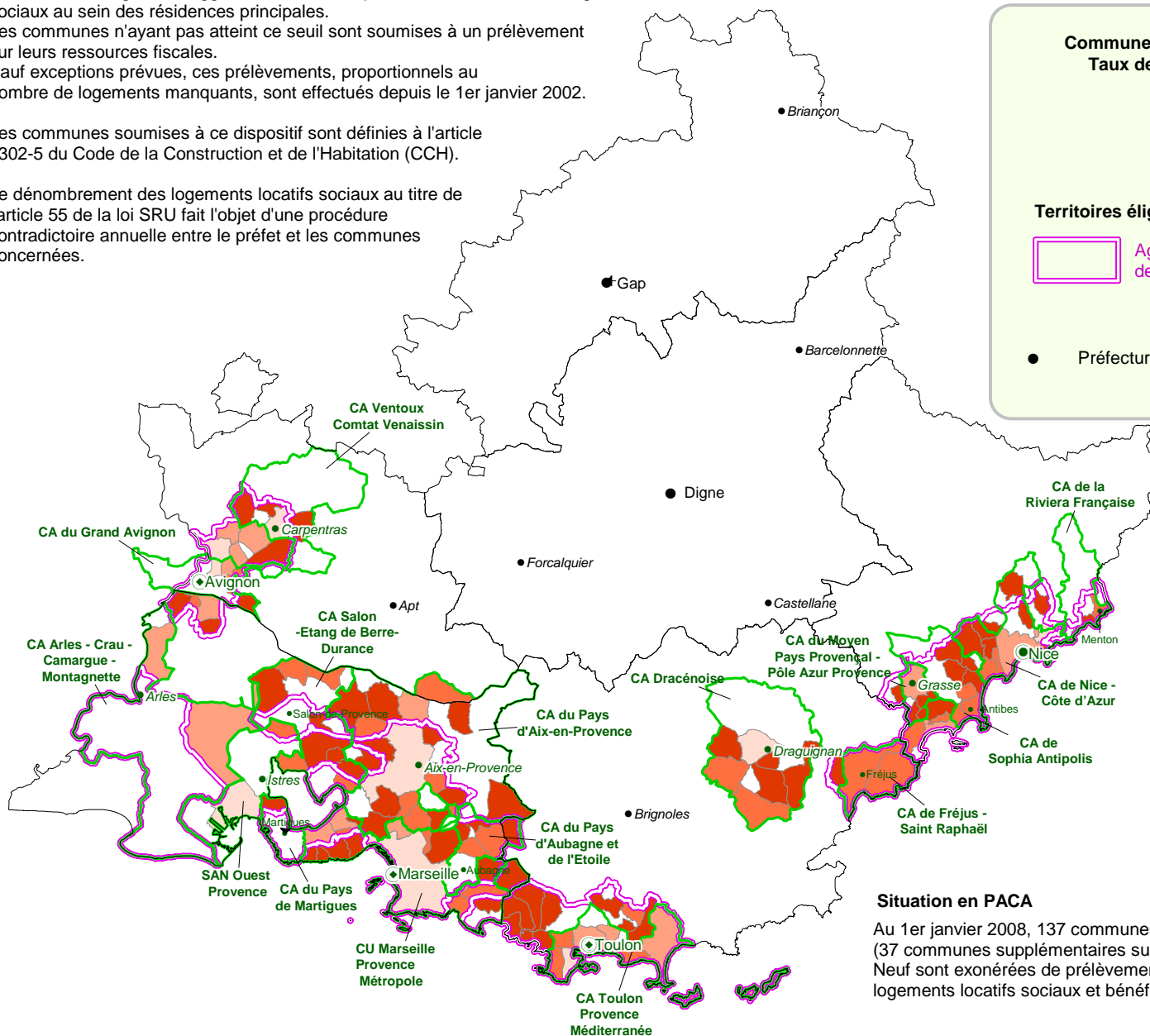
L'article 55 de la loi SRU a créé l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les grandes agglomérations de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales.

Les communes n'ayant pas atteint ce seuil sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales.

Sauf exceptions prévues, ces prélèvements, proportionnels au nombre de logements manquants, sont effectués depuis le 1er janvier 2002.

Les communes soumises à ce dispositif sont définies à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le dénombrement des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU fait l'objet d'une procédure contradictoire annuelle entre le préfet et les communes concernées.



Communes éligibles à l'article 55 de la loi SRU au 1er janvier 2008 Taux de logement social / nombre de résidences principales

- 15% - 20% (10)
- 10% - 15% (19)
- 5% - 10% (40)
- 0% - 5% (68)

Territoires éligibles à l'article 55 de la loi SRU au 1er janvier 2008

- Agglomération de plus de 50 000 habitants
- Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- Ville centre d'EPCI

- Préfecture
 - Sous préfecture
 - Limites de département
- 0 75 km

Réglementation

- loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 - article 55
- loi instituant un Droit au Logement opposable (DALO) du 5 mars 2007 - article 11
- articles L302-5 à L 302-9-2 du code de la construction et de l'habitation.

Rôle de la DREAL

Les pénalités versées par les communes alimentent soit l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) dont elles font partie, soit le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) destiné à aider les collectivités à produire du logement social. La DREAL réalise le secrétariat du Fonds : elle instruit et assure le paiement des dossiers de subventions de logements sociaux situés dans les communes soumises à l'art. 55 de la loi SRU.

Situation en PACA

Au 1er janvier 2008, 137 communes sont soumises à l'article 55 de la loi SRU (37 communes supplémentaires suite à la loi DALO).

Neuf sont exonérées de prélèvement car elles disposent de plus de 15% de logements locatifs sociaux et bénéficient de la dotation de solidarité urbaine.

validité de la carte : décembre 2009

© IGN BdCarto® - © DREAL PACA Réalisation : amv
Source : MEEDDM / DGALN décembre 2009

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr



Bilan triennal 2005 - 2007 (Article 55 de la loi SRU)

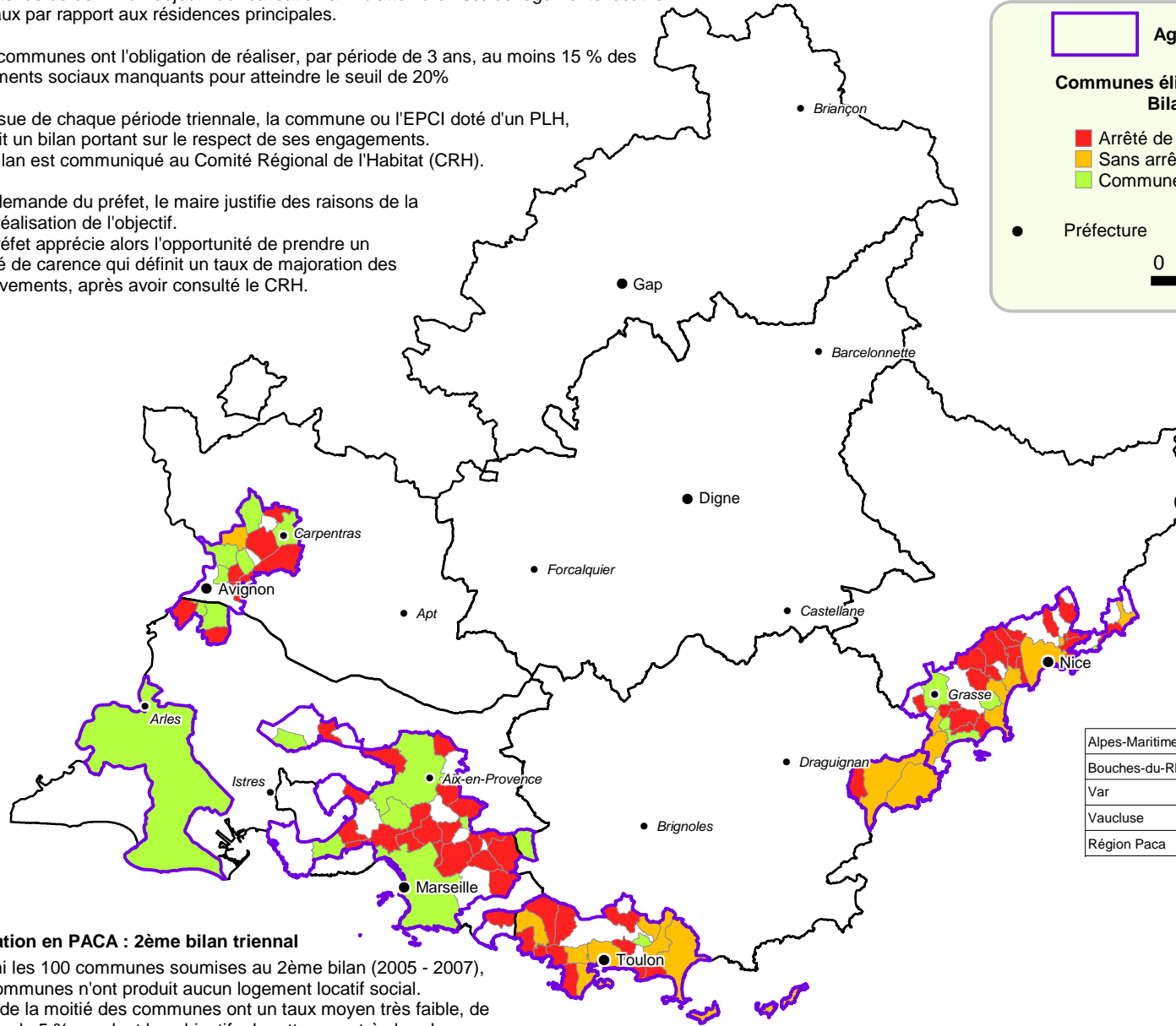
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, ou l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) dont elles font partie, sont tenues de définir un objectif de réalisation afin d'atteindre 20% de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales.

Ces communes ont l'obligation de réaliser, par période de 3 ans, au moins 15 % des logements sociaux manquants pour atteindre le seuil de 20%

A l'issue de chaque période triennale, la commune ou l'EPCI doté d'un PLH, établit un bilan portant sur le respect de ses engagements. Ce bilan est communiqué au Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Sur demande du préfet, le maire justifie des raisons de la non réalisation de l'objectif. Le préfet apprécie alors l'opportunité de prendre un arrêté de carence qui définit un taux de majoration des prélèvements, après avoir consulté le CRH.



Agglomérations de plus de 50 000 habitants

**Communes éligibles à l'article 55 de la loi SRU
Bilan triennal 2005 - 2007**

- Arrêté de carence (60)
- Sans arrêté de carence (18)
- Communes ayant atteint leur objectif (22)

Communes n'ayant pas atteint leur objectif

● Préfecture ● Sous préfeture / Limites de département

0 ————— 75 km

Texte de référence :
- loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 - article 55

Rôle de la DREAL
Au vu des bilans triennaux, le Comité Régional de l'Habitat est consulté sur les projets d'arrêté de carence. La DREAL, en tant que secrétaire du CRH, organise cette consultation. Les pénalités versées par les communes alimentent soit l'EPCI doté d'un PLH, soit le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) destiné à aider les collectivités à produire du logement social. La DREAL réalise le secrétariat du Fonds : elle instruit et assure le paiement des dossiers de subventions de logements sociaux situés dans les communes soumises à l'art. 55 de la loi SRU.

Situation en PACA : 2ème bilan triennal

Parmi les 100 communes soumises au 2ème bilan (2005 - 2007), 20 communes n'ont produit aucun logement locatif social. Plus de la moitié des communes ont un taux moyen très faible, de moins de 5 %, rendant les objectifs de rattrapage très lourds.

Ainsi, sur 100 communes en PACA, 78 communes n'ont pas atteint leurs objectifs et 60 d'entre elles ont fait l'objet d'un arrêté de carence.

Bilan triennal 2005 - 2007

Nombre de communes en fonction du taux de réalisation de leurs objectifs

	Taux < 10%	10% < Taux < 50%	50% < Taux < 100%	Taux > 100%	Arrêtés de carence
Alpes-Maritimes	10	10	7	6	20
Bouches-du-Rhône	15	2	6	9	23
Var	8	6	7	2	11
Vaucluse	0	5	2	5	6
Région Paca	33	23	22	22	60

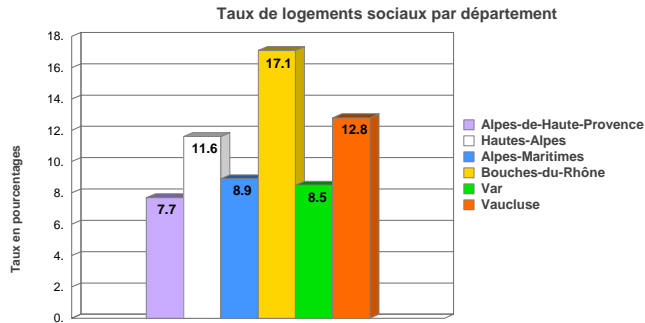


validité de la carte : Décembre 2009
© IGN BdCarto © - © DREAL PACA Réalisation : amv
Source : MEEDDM

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Part du logement social en 2008

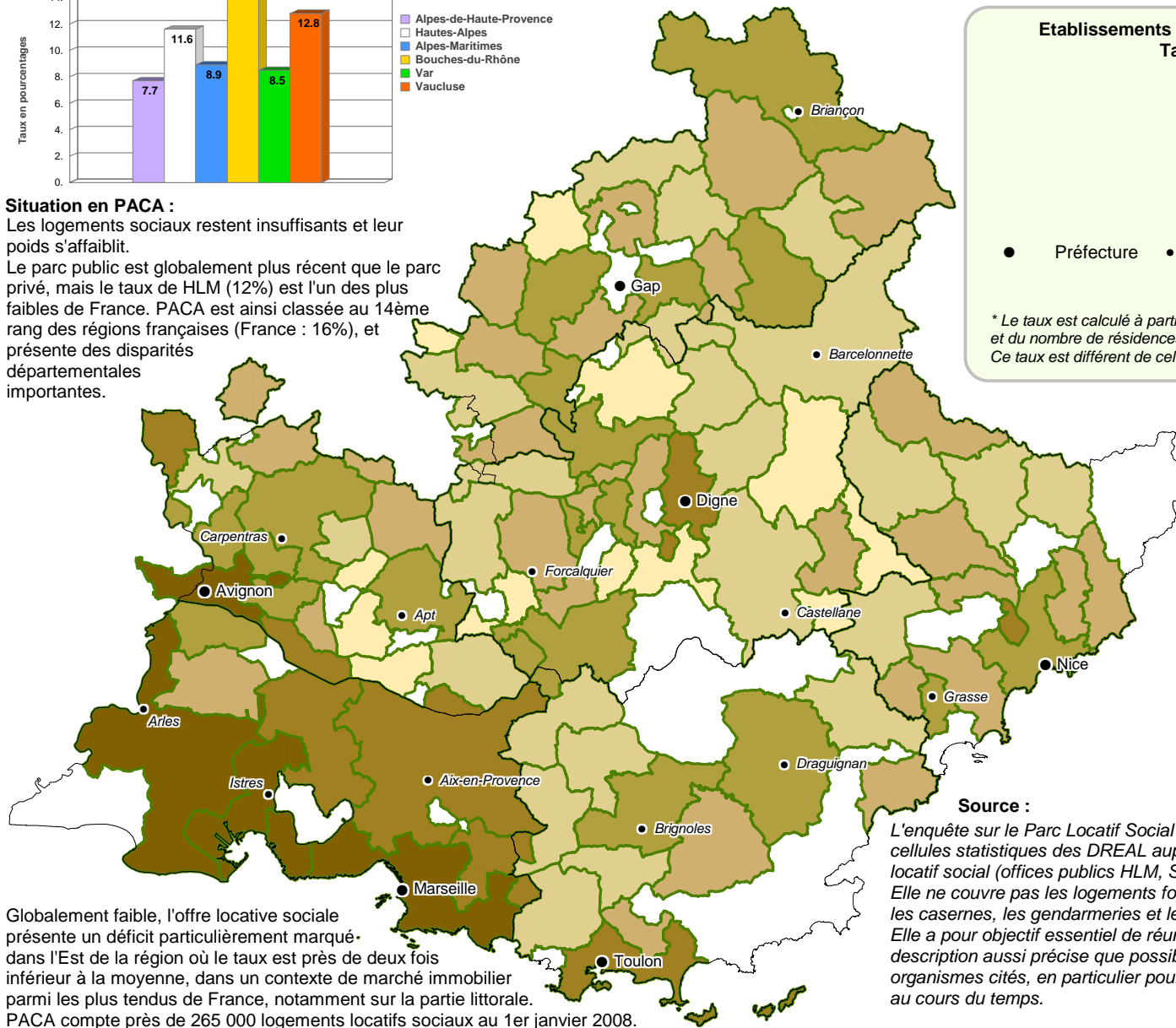
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



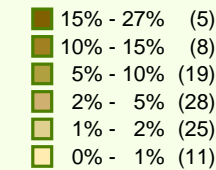
Situation en PACA :

Les logements sociaux restent insuffisants et leur poids s'affaiblit.

Le parc public est globalement plus récent que le parc privé, mais le taux de HLM (12%) est l'un des plus faibles de France. PACA est ainsi classée au 14^{ème} rang des régions françaises (France : 16%), et présente des disparités départementales importantes.



Etablissements publics de coopération intercommunale (1er janvier 2009) Taux* de logements sociaux (Nombre d'EPCI)



● Préfecture ● Sous préfecture / — Limites de département
0 75 km

* Le taux est calculé à partir du nombre de logements sociaux des données EPLS au 1er janvier 2008, et du nombre de résidences principales des données Filocom au 1er janvier 2007. Ce taux est différent de celui pris en compte dans l'article 55 de la loi SRU.

Rôle de l'Etat :

L'enjeu pour l'Etat est de construire de nouveaux logements sociaux pour répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la population régionale.

Des subventions sont accordées par l'Etat pour produire différents types de logements sociaux, qui correspondent à un public plus ou moins fragile :

- Le prêt locatif à usage social (PLUS) est actuellement le dispositif le plus fréquemment mobilisé pour le financement du logement social. Ses caractéristiques prennent en compte un objectif de mixité sociale.
- Le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) finance des logements locatifs aidés destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales.
- Le prêt locatif social (PLS) finance des logements locatifs aidés situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est tendu.

Source :

L'enquête sur le Parc Locatif Social (EPLS) est réalisée chaque année par les cellules statistiques des DREAL auprès de tous les organismes qui gèrent le parc locatif social (offices publics HLM, SAHLM, SEM, associations, fondations...). Elle ne couvre pas les logements foyers, les résidences pour personnes âgées, les casernes, les gendarmeries et les logements de fonction. Elle a pour objectif essentiel de réunir les éléments permettant d'obtenir une description aussi précise que possible du parc de logements gérés par les organismes cités, en particulier pour connaître son origine et la façon dont il évolue au cours du temps.

Globalement faible, l'offre locative sociale présente un déficit particulièrement marqué dans l'Est de la région où le taux est près de deux fois inférieur à la moyenne, dans un contexte de marché immobilier parmi les plus tendus de France, notamment sur la partie littorale.

PACA compte près de 265 000 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2008.

Le seul département des Bouches du Rhône concentre 53% du parc locatif social de la région, les Alpes-Maritimes 17% et le Var 14%. Compte tenu du rythme de construction pour les résidences principales de 1.6%, contre 0.4% pour le parc social, la part relative du logement social diminue malgré l'effort de production des partenaires.

validité de la carte : Décembre 2009

© IGN BdCarto® - © DREAL PACA. Réalisation : amv
Sources : FILOCOM 2007, MEEDDM d'après DGFIP,
EPLS 2008 / MEEDDM,
DGCL 2009

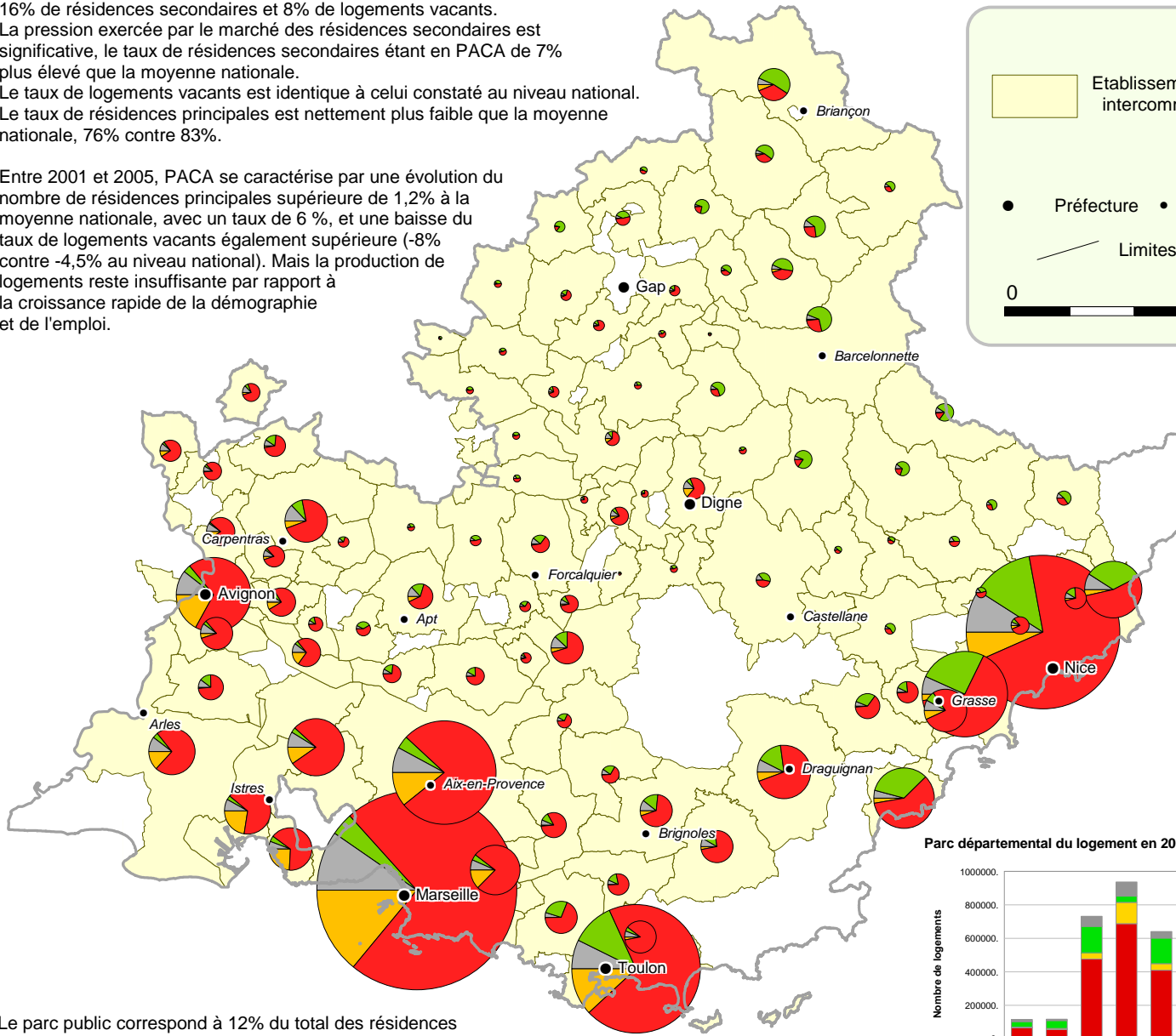
Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr



Situation en PACA la production de logements reste insuffisante en PACA et une part significative est affectée aux résidences secondaires .

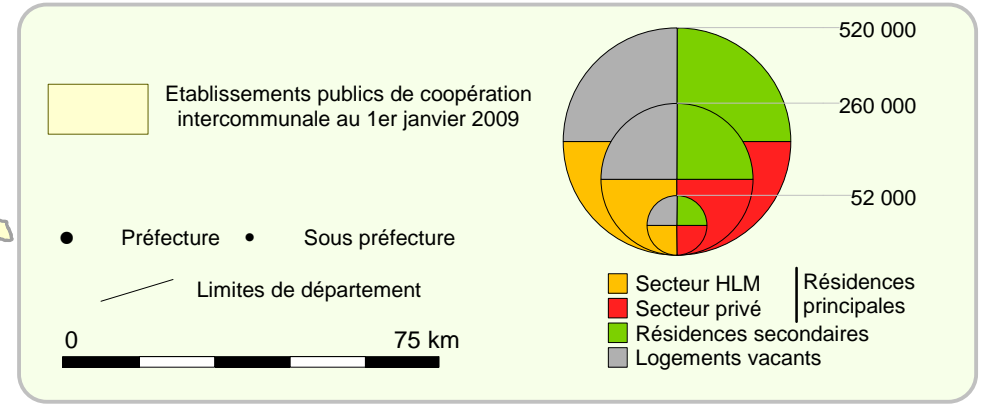
La région PACA compte 2,7 millions de logements : 76% de résidences principales, 16% de résidences secondaires et 8% de logements vacants. La pression exercée par le marché des résidences secondaires est significative, le taux de résidences secondaires étant en PACA de 7% plus élevé que la moyenne nationale. Le taux de logements vacants est identique à celui constaté au niveau national. Le taux de résidences principales est nettement plus faible que la moyenne nationale, 76% contre 83%.

Entre 2001 et 2005, PACA se caractérise par une évolution du nombre de résidences principales supérieure de 1,2% à la moyenne nationale, avec un taux de 6 %, et une baisse du taux de logements vacants également supérieure (-8% contre -4,5% au niveau national). Mais la production de logements reste insuffisante par rapport à la croissance rapide de la démographie et de l'emploi.



Parc du logement en 2007

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Rôle de l'Etat

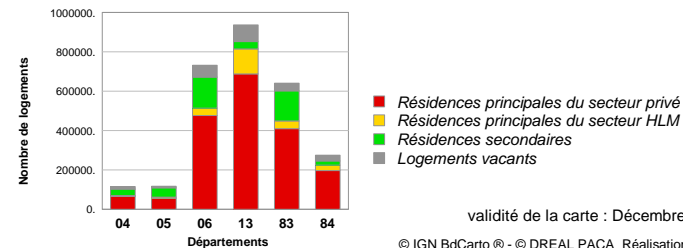
L'enjeu pour l'Etat est d'aider à la construction et à la réhabilitation de logements, notamment sociaux. L'action de la DREAL et des DDT(M) se traduit par :
 - le portage des politiques dans les documents de planification en matière de logement (PLU, PLH, SCOT, PDALPD),
 - la production d'éléments de cadrage à destination de tous les acteurs locaux,
 - et également par des aides directes et indirectes auprès des organismes HLM, auprès des propriétaires occupants et bailleurs, ainsi qu'auprès des collectivités pour favoriser l'accès social à la propriété.

Le fichier FILOCOM (Fichier des LOGements par COMMune) est construit par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour les besoins du MEEDDM. Il est constitué par le regroupement des fichiers relatifs à la taxe d'habitation (TH), au foncier (propriétés bâties), aux propriétaires et à l'impôt sur le revenu. Aux termes d'un arrêté du 11/07/94 et d'une convention DAEI/DGI de 1996, il a pour finalités exclusives : l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, l'aide à la programmation du logement social, l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et l'évaluation des politiques publiques.

Le parc public correspond à 12% du total des résidences principales, ce qui est nettement inférieur à la moyenne nationale (16%).

Avec l'Île de France, la région PACA est l'une de celles qui, en France Métropolitaine, connaissent la situation la plus critique en matière de réponse quantitative et qualitative aux besoins en logement des ménages.

Parc départemental du logement en 2007



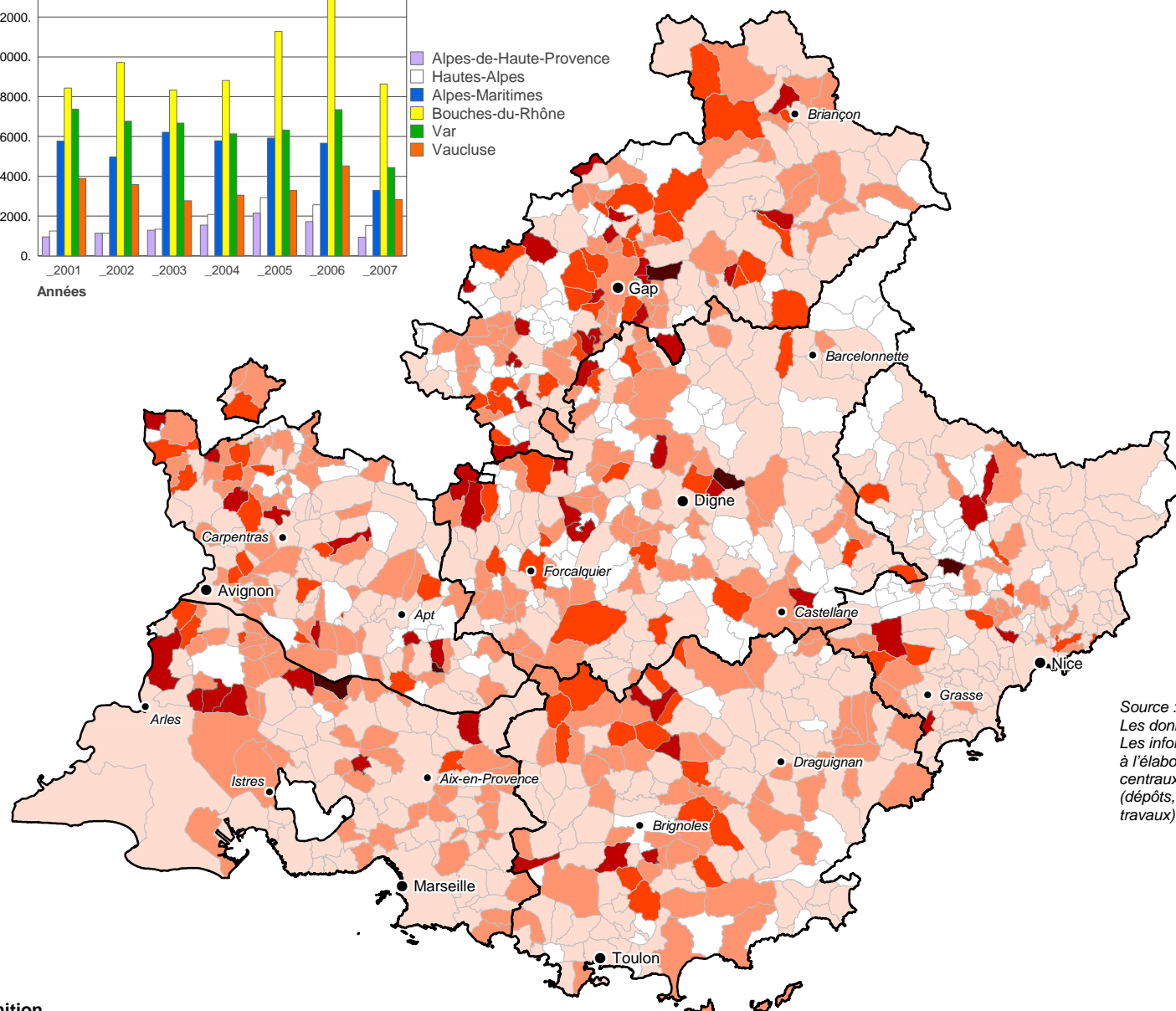
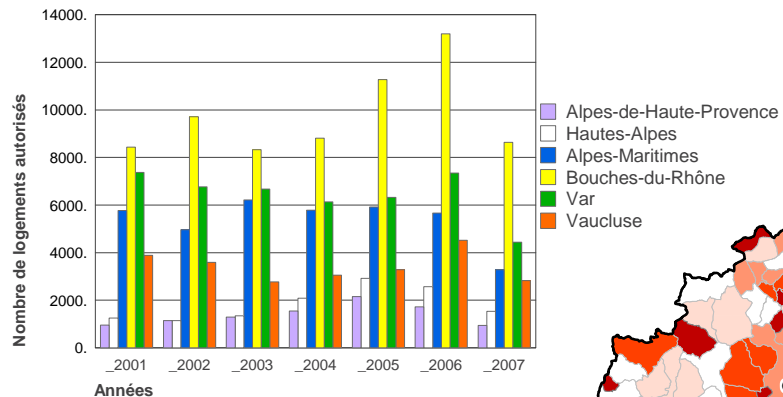
validité de la carte : Décembre 2009

© IGN BdCarto © DREAL PACA Réalisation : amv
 Sources : FILOCOM 2007, MEEDDM d'après DGFiP, DGCL 2009

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr



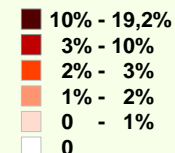
Evolution départementale du nombre de logements autorisés de 2001 à 2007



Logements autorisés en 2007

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Taux de logements autorisés en 2007 (Sitadel) / nombre de logements en 2007 (Filocom)



● Préfecture ● sous préfecture
 — Limites de département



Rôle de l'Etat :

L'enjeu est le suivi de l'activité de la construction et la connaissance des principales caractéristiques des opérations de construction de logements neufs ainsi que de locaux autres qu'à usage d'habitation.

Source : SITADEL 2007

Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires des permis de construire. Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEEDDM. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvement des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Définition

Un logement autorisé est un logement, non encore réalisé, qui entre dans le cadre d'un dossier de permis de construire ayant reçu un avis favorable.



validité de la carte : Décembre 2009

© IGN Bdcarto © © DREAL PACA Réalisation : amv
 Sources : MEEDDM d'après DGFiP / FILOCOM 2007, MEEDDM / Sitadel.

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Etat d'avancement des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

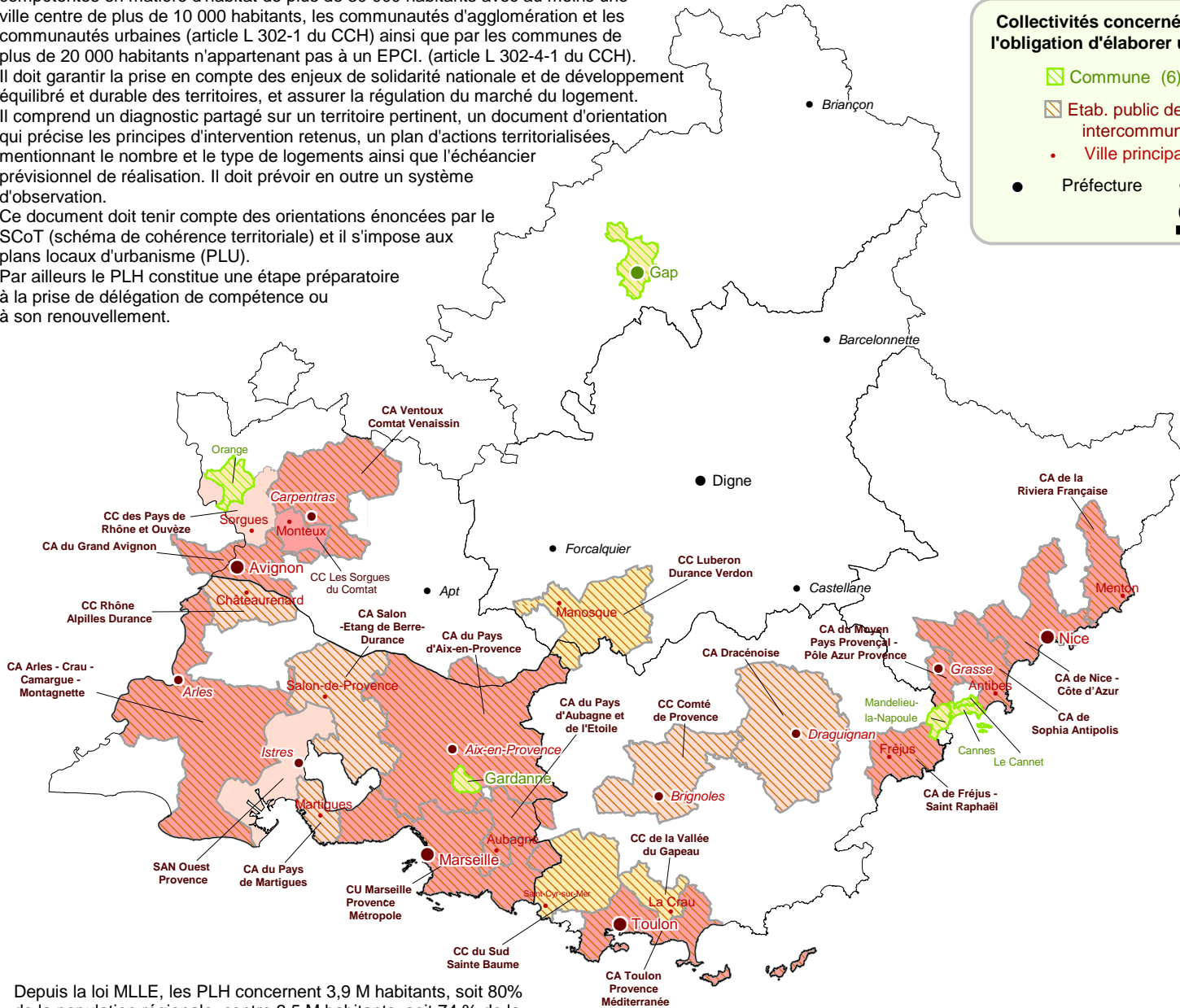
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le PLH est un document stratégique de programmation et de mise en oeuvre des politiques de l'habitat élaboré pour 6 ans par les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants avec au moins une ville centre de plus de 10 000 habitants, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines (article L 302-1 du CCH) ainsi que par les communes de plus de 20 000 habitants n'appartenant pas à un EPCI. (article L 302-4-1 du CCH). Il doit garantir la prise en compte des enjeux de solidarité nationale et de développement équilibré et durable des territoires, et assurer la régulation du marché du logement. Il comprend un diagnostic partagé sur un territoire pertinent, un document d'orientation qui précise les principes d'intervention retenus, un plan d'actions territorialisées mentionnant le nombre et le type de logements ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation. Il doit prévoir en outre un système d'observation. Ce document doit tenir compte des orientations énoncées par le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et il s'impose aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Par ailleurs le PLH constitue une étape préparatoire à la prise de délégation de compétence ou à son renouvellement.

Collectivités concernées par l'obligation d'élaborer un PLH		Etat d'avancement au 1er septembre 2009	
	Commune (6)		PLH adopté (13)
	Etab. public de coopération intercommunale (20)		PLH engagé (7)
	Ville principale de PLH intercommunal		PLH non encore engagé (9)
	Préfecture		Sous préfecture
			Limites de département
		0 75 km	

Réglementation
Instaurés par la loi de décentralisation de janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ont été précisés et leur rôle renforcé par les lois et directives successives : loi d'Orientation pour la Ville de juillet 1991, pacte de relance pour la ville de novembre 1996, loi Chevènement de juillet 1999, loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, loi Libertés et Responsabilités Locales de 2004, décret du 4 avril 2005, loi Engagement National pour le Logement de juillet 2006 et enfin loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion de mars 2009 (MLLE).

Rôle des services de l'Etat
Dès prescription, les services de l'Etat réalisent un porter à connaissance, qui apporte des informations utiles sur la pertinence du territoire et son fonctionnement. Ils rappellent le cadre juridique et expriment les attentes de l'Etat. Le Préfet émet ensuite un avis sur le projet de PLH, notamment sur le contenu du programme d'actions, sa faisabilité et la cohérence des réponses apportées aux besoins en logement. Il s'assure également de la conformité avec le cadre juridique (objectifs de rattrapage en logements sociaux au titre de la loi SRU, objectifs de la loi DALO, repérage et prise en compte de l'habitat indigne...). Depuis la loi MLLE, le rôle de l'Etat est renforcé et l'EPCI doit tenir compte de l'avis du Préfet pour que le PLH soit exécutoire.



Depuis la loi MLLE, les PLH concernent 3,9 M habitants, soit 80% de la population régionale, contre 3,5 M habitants, soit 74 % de la population régionale auparavant

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

validité de la carte : Décembre 2009
© IGN Bdcarto © DREAL PACA Réalisation : amv
Source : MEEDDM / DGALN

Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Quant aux pièces jointes, qui effectivement étaient limitées à 10Mo, le MEEDDM propose « Webissimo » depuis l'automne 2009, un hébergement à chaque service (un accessible depuis I2 et un accessible depuis internet) qui permet le téléchargement de pièces jointes lourdes (< ou = à 60Mo).

Concernant les outils de cartographie interactives, Cartelie pour ex Equipement et Carmen pour ex Diren, ceux-ci continuent à être utilisés et maintenus par le MEEDDM avec notamment la poursuite de la convention ATOS permettant l'hébergement des outils applicatifs de l'ex-Diren.

Il est envisagé à court terme la mise en place d'un outil commun de gestion de cartographies interactives. Une étude est en cours.

Conclusion :

La politique d'ouverture du MEEDDM, la constitution de GT conjoint ont permis d'apprendre à se connaître, de se rendre compte que l'on avait les mêmes problématiques et de produire des préconisations pour le reste de la communauté.

Les écueils ont été pour la plupart surmontés, il reste malheureusement quelques soubresauts de certains services certainement dus à de l'incompréhension.

Le SPSSI et plus particulièrement PSI 1, qui contrairement à ce qui est dit, est conscient des problématiques locales web encore abordées ces deux derniers jours lors de GT à Paris auquel je participe.

Christian Brun – DREAL PACA / PSI - UTI-Web